

N°283
2€30

BILLETTS D'AFRIQUE

**DÉCEMBRE 2018
JANVIER 2019**



MENSUEL D'INFORMATION SUR LA FRANÇAIFRIQUE ÉDITÉ PAR L'ASSOCIATION SURVIE

**RWANDA, 25 ANS DÉJÀ
COMPLICITE DE LA FRANCE
EN AMONT DU GÉNOCIDE DES TUTSI**

Burkina / Côte d'Ivoire / Guyane / Kanaky / Sénégal / Tchad

De l'huile sur le feu

On savait déjà que l'armée française utilisait depuis plusieurs mois des mouvements armés du nord du Mali, le MSA et le GATIA (milices touarègues pro-gouvernementales), pour mener sa « guerre contre le terrorisme », alors que les accords de paix achoppent notamment sur la question du désarmement. Certains - des chercheurs (*Slate.fr*, 30/07) et même un ancien ambassadeur (*LeMonde.fr*, 26/07) – dénonçaient par ailleurs les effets pervers de cette stratégie sur les conflits intercommunautaires dans un contexte où les alliés des Français se sont livrés à de nombreuses exécutions extra judiciaires de civils, documentées aussi bien par des rapports d'ONG que par la Mission des Nations unies au Mali (Minusma). Ces milices (et d'autres) sont également accusées par l'ONU de se financer grâce aux protections accordées aux convois des trafiquants de drogue, ce qui constitue un des enjeux économiques régionaux importants expliquant les rivalités armées. *Mediapart* (29/11) rapporte cette fois des témoignages selon lesquels des avions et des militaires français en retrait ont été aperçus à plusieurs reprises lorsque ces mouvements ont attaqué des campements de civils. Si aucun témoignage ne pointe la participation directe de militaires français à ces exactions, la question de la complicité de l'armée française se pose néanmoins en raison de l'attitude des officiers de l'opération Barkhane, qui minimisent leur collaboration avec ces mouvements, refusent de reconnaître que l'appui français a pu être instrumentalisé dans le cadre de règlements de comptes locaux et surtout nient les exactions commises par leurs alliés...

Une première

La promotion 2016-2019 de l'École militaire de Saint-Cyr Coëtquidan vient d'être débaptisée, a annoncé le chef d'état-major de l'armée de Terre par un communiqué (17/11). Celle-ci portait en effet le nom de Georges Loustaunau-Lacau, figure de l'extrême-droite antisémite d'avant-guerre. « *Comment une promotion de Coëtquidan peut porter le nom d'un militant d'extrême-droite ?* », s'interroge le jour-



Bulletin fondé en 1993 par François-Xavier Verschave - **Directrice de la publication** Marie Bazin - **Directeurs de la rédaction** Mathieu Lopes, Thomas Noirot - **Comité de rédaction** R. Granvaud, D. Mauger, O. Tobner, F. Tarrit, Y. Thomas, R. Doridant, M. Bazin, P. Tétillon - **Ont participé à ce numéro** Al-Khatib Noor, N. Charbonneau, E. Cailleau, G. Moreau, M. Barrault, T. Borrel, M. David, A. Bigo, A. Maillé-Dancourt, F. Benmena **Image de Une** : Soldat français le 14 août 1994 (photo Staff Sergeant Andy Dunaway - Domaine public) **Édité par** Association Survie, 21 ter rue Voltaire - 75011 Paris - **Tél.** (+33)9.53.14.49.74 - **Web** <http://survie.org> et <https://twitter.com/Survie> - **Commission paritaire** n°0221G87632 - **Dépôt légal** janvier 2019 - ISSN 2115-6336 - **Imprimé par** Impimerie 3 A, 7 rue Marie Pia - 91480 Quincy-s-s-Sénart

naliste J.-D. Merchet sur son blog (18/11) « *Chaque promotion choisit son nom de baptême au terme d'un processus qui implique à la fois les élèves-officiers et le commandant de l'ESM. Les deux se sont donc trouvés en accord pour choisir une figure dont le nom n'est plus connu que dans les cercles d'extrême-droite. L'influence des élèves-officiers "tradis" se fait une nouvelle fois sentir* ». Détail amusant, le commandant de l'école était alors le « *général Frédéric Blachon, aujourd'hui à la tête l'opération Barkhane* ». Les commentaires, à la suite de l'article, de militaires indignés... par la décision de changer de nom, ne sont pas particulièrement rassurants non plus.

Pied de nez

Parmi les cinq lauréats du prix des droits de l'homme de la Commission nationale consultative des droits de l'homme de la République française (CNCDH), on trouve cette année le mouvement "Tournons la page" du Niger, dont les membres sont régulièrement harcelés par le gouvernement nigérien. Certains d'entre eux avaient notamment été emprisonnés plusieurs mois avant d'être relâchés en octobre, tandis que le président Mahamadou Issoufou était reçu avec les honneurs à l'Élysée en juin dernier. Macron n'avait alors rien trouvé à dire sur leur sort, se réfugiant la posture de celui-qui-ne-donne-pas-de-leçons. La CNCDH, qui a le statut d'autorité administrative indépendante, vient de lui en donner une.

Secret d'Etat

Cinq ans après l'assassinat inexplicable des deux journalistes de RFI au nord du Mali, l'avocate de l'association des Amis de Ghislaine Dupont et Claude Verlon vient de demander que l'ancien président François Hollande soit auditionné par la justice (*LeMonde.fr*, 09/11). « *En cause : une information lâchée par l'ex-chef de l'Etat en décembre 2013, puis confirmée par Bernard Bajolet à un journaliste de RFI, et qui n'apparaît toujours pas dans le dossier judiciaire. "Le président n'avait alors indiqué qu'une conversation avait été interceptée, dans laquelle ce qui ressemblait à un commanditaire reprochait à un membre du commando d'avoir "détruit la marchandise". En clair, d'avoir tué les otages", relate [le journaliste de RFI] Christophe Boisbouvier. Or cette écoute n'a toujours pas été versée à l'instruction.* » En outre, invité par des journalistes de RFI (02/11) à « *certifier (...) que ni l'armée, ni les services, ni la DGSE n'ont commis d'erreur dans cette affaire ?* », Hollande s'abstient de répondre sur les services secrets et fait une réponse qui a suscité pour le moins la curiosité des journalistes :

« *Toutes les informations qui m'ont été données comme président de la République me convainquent que l'armée française a fait tout ce qu'elle pouvait faire et a fait son devoir.* » Mais même à supposer qu'il soit auditionné, l'ancien président pourra toujours se réfugier derrière le secret défense, qui continue d'être invoqué dans cette affaire...

La CAN de Paul

Encore une fausse promesse de Paul Biya ! Le vieux dictateur camerounais, au pouvoir depuis 36 ans par la magie de la fraude électorale, avait expliqué lors de ses vœux télévisés de la nouvelle année 2018 que tout serait prêt pour accueillir en 2019 la Coupe d'Afrique des Nations (CAN). La star mondiale du foot Samuel Eto'o avait dit plus tard tout son bonheur d'avoir cet homme-là pour président, pour le soutenir en amont de la parodie d'élection présidentielle d'octobre dernier (cf. *Billets* n°282, novembre 2018). Las ! Les travaux n'ont pas avancé comme prévu, au point que le 30 novembre, le comité exécutif d'organisation a décidé de retirer au Cameroun la CAN 2019, lui proposant d'accueillir plutôt celle de 2021. Biya l'immortel peut toujours se consoler, il prévoit d'être toujours au pouvoir à ce moment-là. Mais dans ce pays où le peuple n'a pas de pain, lui retirer même les jeux est dangereux. Et le 11 janvier, *France 24* révélait le scandale financier derrière le retard des travaux : une partie des 1200 milliards de francs CFA (plus de 1,8 milliard d'euros) se seraient, ô surprise, évanouis dans la nature au lieu de finir dans le béton des stades en construction, importés d'Italie par poutres et dalles détachées. Et Samuel Eto'o va rembourser ?

Bolloré balloté

Début janvier, le directeur général du port de Douala a communiqué la liste des entreprises présélectionnées pour reprendre à partir de 2020 la concession du terminal à conteneurs, géré par une filiale de Bolloré depuis 2005 – un des premiers des 17 ports dont son groupe est actuellement concessionnaire. Bolloré absent de la liste : de quoi sabler le champagne chez les Camerounais qui le peuvent, en apprenant cette « disqualification » (*AFP*, 10/01). Laissons tout de même la bouteille au frais, en repensant à la manière dont François Hollande avait aidé en 2015 le champion de la FrancAfrique à se remettre en selle pour l'autre port du pays, celui de Kribi, qui lui avait échappé lors du premier appel d'offres. Sans compter que si le régime camerounais voulait faire pression sur les autorités françaises pour éviter toute prise de distance diplomatique – inexistante à ce jour – au moment d'accroître encore la répression dans les deux régions anglophones, il ne s'y prendrait pas autrement.

Une nouvelle année, c'est un peu comme un début de mandat présidentiel : on se prend parfois à imaginer que des choses vont évoluer. Puis, à l'instar des promesses électorales qui n'engagent que ceux qui les croient, ces espoirs s'évanouissent. Prenez par exemple la bonne résolution prise il y a un an dans cette équipe de rédaction de mieux tenir nos échéances, d'adresser ce journal en début de mois à nos abonnés.e.s. C'était séduisant comme une promesse de « rupture », comme un engagement de « changement », comme un défi de « nouveau monde » : des naïfs y ont peut-être cru tout de suite, les optimistes ont voulu y croire, les sceptiques et les incrédules ont attendu de voir. On connaît la suite : Billets d'Afrique n'a pas paru de façon plus régulière en 2018 qu'en 2017, tout comme le « nouveau monde » macroniste s'est échoué sur les récifs de l'ancien.

Pour sortir de la « crise des gilets jaunes », Emmanuel Macron a lancé le « grand débat » : on y causera démocratie pour parler de « quotas » de migrants mais sans évoquer le contrôle de l'exécutif par le pouvoir parlementaire, ni bien sûr le contrôle des différents pouvoirs par une presse libre et indépendante, débarrassée qu'elle devrait être de toute menace de censure et de « secret des affaires ». Une consultation qu'on nous dit « sans précédent » dans la V^{ème} République, qui n'en tremble pas pour autant, mais l'histoire ne regorge-t-elle pas de changements visant à ce que rien ne change ? De la consultation de ces braves indigènes qu'on intégra en 1958 à la « Communauté française » aux élections frauduleuses récentes en passant par les indépendances factices puis par les conférences nationales (que notre pays aida à saborder dans « son » pré carré) au début des années 1990, la Françafrique fournit à elle seule son lot d'exemples. En 1998, la coopération a été réformée pour mieux se couler dans les habits du Quai d'Orsay, qui continue d'envoyer gen-

darmes et autres militaires soutenir des régimes alliés, à l'instar de l'ami Déby aujourd'hui. En 2015 l'Elysée a même réussi le tour de force d'ouvrir ses archives sur le Rwanda pour qu'elles restent fermées. On peut donc craindre que les prochaines annonces, pour le 25^{ème} anniversaire du génocide des Tutsi du Rwanda, visent plus à tourner à une page qu'à en dévoiler les lignes manquantes. Et en ce mois de janvier, comment s'étonner que le Quai d'Orsay s'empresse de « prendre note des résultats promulgués » en République Démocratique du Congo, où l'alternance au pouvoir est celle qu'a connue la Russie en 2008 ? Tel un Poutine des Grands Lacs, Joseph Kabila vient d'adouber son propre Dimitri

Medvedev, en la personne d'un opposant opportuniste qui a saisi la chance que lui refusaient les urnes de devenir président. Tout change pour que rien ne change, la pilule est amère pour bien des Congolais.

SI RIEN NE CHANGE

Alors, à la lueur de la nouvelle année, où est l'espoir ? Pour une partie des Gabonais, il fut, quelques heures durant, dans les locaux de la radio nationale, d'où la poignée de protagonistes d'un éphémère putsch lancèrent sur les ondes le message d'un ras-le-bol qui atteint désormais les soldats de la garde présidentielle. Mais rien n'a changé, pour le moment : l'espoir se niche dans les luttes populaires. Du Burkina Faso, où la voix de la jeunesse continue de tonner quatre ans après l'insurrection qui balaya la dictature, à la Kanaky, où le courant indépendantiste se renforce et se revitalise, en passant par le Sénégal et tout de même le Gabon et la RDC, où une population et une société civile mobilisées depuis des mois n'ont pas dit leur dernier mot. Autant de signaux qui donnent envie d'être optimistes. Et si à côté, Billets d'Afrique continue de paraître de façon irrégulière, ce sera, nous l'espérons, un moindre mal dans ce qui pourrait tout de même être une bonne année.

Thomas Noirot

Sommaire

2 LES BRÈVES DE LA FRANÇAUFRIQUE

3 ÉDITO Si rien ne change

4 TCHAD Le soutien à la stabilité, un « jeu de dupes »

5 BURKINA FASO Entretien :

« L'armée française devrait rebrousser chemin »

6 KANAKY Au lendemain du référendum

7 CINÉMA "Dilili à Paris",

ou l'escamotage de la colonisation

8 ROBARDEY AU RWANDA Une « mise à niveau pour éviter tout dérapage »

11 COOPÉRATION MILITAIRE La gendarmerie au cœur du tourbillon génocidaire

14 SOUTIEN EN AMONT DU GÉNOCIDE Un général parle

15 JUSTICE Rideau sur un attentat

16 SÉNÉGAL « Auchan Dégage » et contre toute recolonisation

17 CÔTE D'IVOIRE L'enlisement de la justice internationale

18 NOTE DE LECTURE Guyane, Trésors et conquêtes

20 SECRET DÉFENSE Archiviste, un métier à risque

TCHAD

LE SOUTIEN À LA STABILITÉ, UN « JEU DE DUPES »

Emmanuel Macron s'est rendu les 22 et 23 décembre au Tchad, où il a rencontré le dictateur Idriss Déby et réaffirmé que « aucun retour n'est prévu dans l'immédiat » (Paris Match, 26/12) au sujet de l'opération Barkhane, célébrée également dans l'émission « Noël avec nos soldats » (France 2, 26/12). Quelques jours plus tôt, nous avons reçu cette tribune d'un lecteur tchadien.

Depuis la réélection contestée de M. Idriss Déby Itno, en avril 2016 pour un nouveau mandat à la tête du Tchad, le pays vit dans la léthargie la plus totale, tandis que l'homme fort de N'Djamena bénéficie comme toujours du soutien inconditionnel de la France.

D'abord, il a abaissé de façon unilatérale le salaire des fonctionnaires qui gagnent environ 400 euros mensuellement. Prétextant d'une crise financière, qui est mondiale en effet, le gouvernement tchadien a cru bon de ponctionner le salaire de ses fonctionnaires pour, dixit les gouvernants de ce pays enclavé et désertique d'Afrique centrale, « faire des économies afin de juguler la crise économique ».

Ensuite, la répression s'est abattue sur les opposants et les organisations de la société civile, notamment les jeunes de la plateforme Iyina, qui signifie en arabe dialectal tchadien « Nous sommes fatigués ! ». La police politique, agissant sous les ordres de M. Déby et ne rendant compte qu'à lui seul, la très redoutable agence nationale de sécurité (en abrégé ANS), traque, arrête, emprisonne et torture impunément. Plusieurs disparitions sont fréquemment signalées et des enlèvements se font souvent nuitamment. Aucune voix discordante n'est tolérée. La répression vise toutes les couches sociales de la société tchadienne, et en particulier la communauté musulmane à laquelle M. Déby appartient.

Du vieux pour faire du neuf

Enfin, contre toute attente et fort de ses nouveaux pouvoirs, le dictateur tchadien a décidé, lors d'un simulacre de Forum, forum prétendument inclusif, de mener des « réformes politiques ». Celles-ci ont conduit à la modification de la Constitution de la 3ème République. Les travaux, d'ailleurs boycottés par une partie de l'opposition politique et la grande majorité de la société civile, ont consacré une 4ème République ! On a pris du vieux pour faire du neuf : la seule nouveauté réside dans le fait que les autorités politiques devront désormais prêter serment avant de prendre fonction. C'est le « serment confessionnel ». Cette pratique cristallise déjà les passions : les chré-

tiens dans leur grande majorité (catholiques et protestants compris) ont dénoncé une volonté d'écarter certains Tchadiens de la gestion des affaires publiques. Ils argumentent notamment que leur foi ne leur permet pas de prêter serment au nom de leur Dieu. Jurer au nom de Dieu serait, d'après leur argumentaire, s'exposer à des sanctions après la mort. Mais là n'est pas véritablement le problème du Tchad.

Déby et le soutien français

Le problème du Tchad est la pérennisation de M. Idriss Déby Itno au pouvoir, aidé en cela par la France. En 1990, quand il accédait au pouvoir, je n'avais que 8 ans. Malgré mon jeune âge, je percevais l'espoir que le départ de M. Hissein Habré suscitait sur le visage des adultes qui nous entouraient. Il y avait comme un soulagement, la fin d'une époque sombre, l'espoir de voir enfin le Tchad prendre le chemin de la liberté. Mais que nenni ! Cet espoir-là allait être déçu un ou deux ans plus tard quand les combattants de Déby commencèrent à assassiner, à violer, à torturer, à massacrer et à piller impunément. La première victime populaire fut l'avocat Joseph Behidi. D'autres malheureusement suivront plus tard à l'instar du professeur Ibni Oumar Mahamat-Saleh, en février 2008. De 1990 à aujourd'hui, la situation n'a guère changé. Les mêmes pratiques de l'ancien régime du dictateur Hissein Habré continuent sous le régime d'un autre dictateur tout aussi mégalomane et paranoïaque que le précédent.

En plus de 28 ans de pouvoir sans partage, le clan Déby a su asseoir au Tchad un pouvoir prédateur, corrompu, répressif, clientéliste, despotique et j'en passe ! Là où le bât blesse, c'est que cette dictature est portée à bout de bras par les gouvernements successifs français qu'ils soient de gauche ou de droite, depuis François Mitterrand. Certaines officines françaises voudraient nous faire croire que ce soutien apporté par la France à l'un des despotes les plus sanguinaires du 21ème siècle l'est au nom de la stabilité du Sahel, au nom de la lutte contre le terrorisme : ce jeu de dupes, nous jeunes Tchadiens, le dénonçons !

A l'heure où j'écris ces lignes, ce dictateur, ami de la France, refuse de payer les salaires des fonctionnaires ; il continue de faire enlever des activistes, des opposants mais le soutien de la France demeure intact, sur le plan politique et militaire. La France joue à un jeu très dangereux pour les relations futures entre elle et le peuple tchadien. Nous savons en effet qu'elle est au courant de toutes les exactions commises par ce régime immonde puisqu'elle soutient et conseille la police politique de M. Déby ! Mais nous ne demandons pas à la France d'agir en notre place ni de chasser M. Déby de son palais : nous exigeons de la France qu'elle ne soutienne plus des dictatures abjectes et prédatrices comme celle de M. Déby.

Gardiennne des frontières

Les jeunes du Tchad sont aujourd'hui désabusés. Ils n'ont plus de repères et leurs rêves de bâtir leurs vies s'évanouissent à cause d'un tyran soutenu par la France. Face à la désillusion, ils n'auront qu'une seule alternative : partir coûte que coûte ! Bien entendu, cet exode, je ne le souhaite pas et ne l'encourage pas non plus ! Seulement, le Tchad actuel n'offre plus de garanties et très peu d'alternatives pour les jeunes. Les universités tchadiennes ne forment plus comme il le faut. Le chômage va galopant et le manque de travail encourage l'alcoolisme, le grand banditisme et la perte des valeurs simplement humaines comme le respect, l'honnêteté et la solidarité.

Pour l'instant, il y a très peu de jeunes Tchadiens parmi les Africains qui choisissent de traverser la Méditerranée pour se rendre en Europe. D'ici quelques années, ils pourraient être de plus en plus nombreux à tenter leur chance, et la France sera sans doute leur principale destination. Et en réponse, la France et l'Union européenne voudraient que cette dictature qui nous poussera à fuir, serve à retenir les candidats à la migration sur place ? Qu'elle devienne la gardienne des frontières extérieures de l'Europe ? Cette politique va droit dans le mur. C'est un cri d'alarme et un coup de gueule !

Al-Khatib Noor

BURKINA FASO

« L'ARMÉE FRANÇAISE DEVRAIT REBROUSSER CHEMIN »

Plus de 4 ans après le renversement par la rue du dictateur Blaise Compaoré (exfiltré du pays par l'armée française), une petite musique s'installe pour laisser entendre, au vu de "l'instabilité" dans le pays, que les Burkinabè pourraient déchanter. Début décembre, nous avons interrogé Serge Bayala, un des leaders des récentes contestations étudiantes et co-organisateur des débats panafricanistes "2h pour nous, 2h pour l'Afrique" sur le campus de Ouagadougou.

Billets : En 2014, la jeunesse burkinabè a arraché l'alternance, mais de plus en plus de voix disent qu'elle déchanter, puisque cela n'a pas suffi à apporter l'alternative. Quatre ans après l'insurrection, comment percevez-vous ces bilans négatifs voire pessimistes ?

Les Burkinabè devraient-ils s'attendre à des miracles ? Evidemment que non. La jeunesse ne déchanter pas de l'alternance en tant que principe de renouvellement des élites au sommet de l'Etat, mais déchanter surtout des hommes qui sont arrivés au pouvoir en vertu de ce principe sacro-saint qui doit forcément précéder, dans l'ordre chronologique, l'alternative. Ce bilan qui force un certain pessimisme est d'abord lié à l'incapacité des acteurs actuels à offrir un renouveau qualitatif. Ce personnel en charge de l'Etat s'est familiarisé depuis une vieille carrière politique de 40 ans au moins, pour la majorité d'entre eux, à une culture politique du sous-développement (af-fairisme, corruption, mensonges d'Etat...). Ils ont atteint aujourd'hui le seuil maximum de leur incompétence, ce qui rend non surprenante leur performance à la tête du pays pour tous les citoyens avisés.

Comment analysez-vous la situation dans le nord et à l'est du pays, où la situation s'est considérablement dégradée ?

La situation sécuritaire au nord et à l'est du pays fait clairement suite au sentiment d'autodétermination du peuple burkinabè, pour le sanctionner. Ce honteux harcèlement des forces de sécurité n'est selon moi pas du djihadisme idéologique mais plutôt une coalition incestueuse de forces politiques déchues qui s'appuient sur des groupes de bandits de grands chemins et des terroristes qui opéraient tranquillement au Nord pour les trafics de tout genre. Cette fragilité sécuritaire est liée fondamentalement à l'absence pendant plus d'un quart de siècle d'institutions solides à même de mailler tout le territoire et surtout dans ces zones les plus stratégiques et sensibles. La stratégie militaire a été essentiellement axée depuis la colonisation sur la répression des adversaires politiques et ne

s'est pas, jusqu'à récemment, réinventée au-delà de cette pitoyable mission, exception faite de la période du Conseil national de la révolution sous Thomas Sankara. Il faut aussi noter que les zones touchées par ce nouveau type de terrorisme regorgent de minerais comme l'or, l'uranium, le pétrole récemment découvert vers le nord-ouest du pays. Il faut donc questionner plus loin les sources de cette insécurité subite dont notre pays est victime.

Pendant l'insurrection populaire en 2014 ou lors du coup d'Etat avorté en 2015, la France n'avait pas toujours été du côté des forces progressistes. Ce qui avait attiré les foudres de la jeunesse et fait monter le sentiment "anti-français". Pensez-vous que les mêmes qui critiquaient hier la politique française au Sahel, ont changé d'avis ? comment sont aujourd'hui perçus les militaires français présents dans le pays ou les pays voisins ?

La perception de la France dans le Sahel reste la même : fortement dépréciée ! Les récents scandales sexuels impliquant des militaires français vis à vis de gamines dans la capitale Ouagadougou ont conforté même les plus sceptiques sur le caractère négatif de cet outil de néocolonialisme. Il y a une impression de projet de recolonisation non assumé. Cela accentue progressivement dans l'opinion un sentiment anti-français, déjà boosté par le rôle crapuleux que la France et son armée officiellement pro-démocratie, pro-droits de l'homme et pro-justice ont joué dans l'exfiltration du dictateur Blaise Compaoré pendant l'insurrection populaire de 2014. Puis elle a donné toute honte bue un asile doré à François Compaoré inculpé dans le crime du journaliste Norbert Zongo. L'armée française est donc fortement contestée et vue comme un symbole de la Françafrique. Vous retrouverez dans l'opinion publique cet avis partagé qui est que la présence de l'armée française a renforcé le fait que nous soyons une cible aujourd'hui bien prisée du terrorisme. Elle devrait rebrousser chemin pour aller plutôt aider à la sécurisation du territoire français et de ses citoyens.



Donc vous pensez que l'armée française doit se retirer du Burkina Faso ?

Oui, elle doit purement et simplement se retirer et cela va fortement contribuer à pacifier le Sahel débordant de richesses. Cela favorisera un développement responsabilisé des Africains qui n'ont aujourd'hui pas besoin d'aide au développement, ni qu'on les sécurise à leur propre place.

Concernant l'enquête sur la mort de Thomas Sankara, pensez-vous que les autorités burkinabè font tout leur possible pour faire toute la lumière ? et les promesses faites par Emmanuel Macron à ce sujet, lors de sa venue à Ouagadougou il y a un an, vous semblent-elles tenues ?

Il faut saluer les promesses de Macron quant à la déclassification des archives françaises de l'époque pour aider à élucider le rôle que la France a joué dans le complot international de l'assassinat de Sankara. Mais il ne faut pas tomber dans une certaine naïveté. La réalité de cette annonce populiste et propagandiste c'est qu'elle se heurte à la sincérité des autorités publiques françaises qui commencent à dire que ce ne seront pas toutes les archives mais une partie seulement qui seront rendues publiques. Et certainement les moins culpabilisantes et les moins à même de décrédibiliser la « grande France ».

L'annonce ayant été publique, il nous appartient de pousser les autorités politiques françaises au bout de leur logique en leur rappelant cette déclaration officielle !

*Propos recueillis
par Nicolas Charbonneau*

KANAKY

AU LENDEMAIN DU RÉFÉRENDUM

165 ans après le début de la colonisation française et 30 ans après les Accords de Matignon, le référendum d'auto-détermination a enfin eu lieu en Kanaky, le 4 novembre 2018. Retour sur un processus et des résultats qui ne se limitent pas, loin s'en faut, à la victoire du « non ».

Le corps électoral spécialement constitué pour le référendum, composé de 174 165 électeurs, était appelé à répondre à la question « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? ». Compte tenu de la division au sein du mouvement indépendantiste (certains appelant à ne pas participer au vote considéré comme joué d'avance), des prédictions sur la faible mobilisation de la jeunesse kanak, et de la campagne basée sur la peur menée par les pro-Français, beaucoup s'attendaient à une victoire massive du « Non » estimée à 70%. Il n'en a rien été. 43,3% des votant.e.s se sont prononcé.e.s en faveur du « Oui », et 56,4% contre, soit un écart de 18 000 voix, avec une forte participation à 80,6%. C'est dans la province Nord, peuplée en grande majorité par des Kanak, que la participation a été la plus forte (86%), avec un vote pour le Oui à 75,8%. A l'inverse, dans la province Sud, qui concentre la majorité des non-Kanak de l'archipel (qu'ils soient les descendants – peu nombreux – des premiers bagnards ou les colons de la politique de peuplement d'après 1945), 73,7% ont voté contre l'indépendance. Dans la province des Iles Loyauté, l'abstention a été plus importante (38%) mais le vote favorable à l'indépendance tout aussi massif (82%). Le scrutin s'est globalement bien déroulé, sous l'œil d'observateurs de l'ONU, mais les indépendantistes ont tout de même fait part de dysfonctionnements : le bureau de vote de Saint-Louis a fermé alors que des personnes attendaient encore pour voter, et certaines procurations pourtant envoyées dans les temps n'ont pas été prises en compte.

Une victoire symbolique pour les indépendantistes

La géographie des résultats recoupe quasi-exactement la ségrégation spatiale entre Kanak et non-Kanak. Le référendum, s'il est une victoire mathématique pour les anti-indépendantistes, est sans conteste une victoire symbolique forte pour les indépendantistes puisqu'il montre de façon irréfutable que les Kanak, 30 ans après leurs mobilisations des années 1980, sont toujours favorables à l'indépendance, dans une écrasante majorité. L'importance de cette victoire symbolique, les opposants à l'indé-

pendance l'ont bien comprise. Car ce référendum ne marquait pas la fin de la partie, il n'était que le premier des 3 référendums prévus par les Accords de Matignon en cas de victoire du non et en cela il permet de jauger et d'établir le rapport de forces. Malgré sa défaite officielle, la position indépendantiste voit en réalité sa légitimité réaffirmée et en ressort renforcée pour le prochain référendum prévu en 2020. Au lendemain du référendum, tandis que beaucoup de Kanak saluaient cette victoire symbolique, les différents acteurs politiques anti-indépendantistes se sont employés à la minimiser et à démontrer qu'un autre référendum serait inutile, arguant que le rapport électoral ne changerait pas en quelques mois ou années.

Alerte au Château

Même stratégie du côté de l'Etat français, l'allocution d'Emmanuel Macron le soir du résultat laissant entendre que le processus de décolonisation était terminé : « *Je veux aussi dire la fierté pour le chef de l'Etat que la majorité des Calédoniens ait choisi la France. (...) Je mesure la déception de ceux qu'anime la volonté de l'indépendance, ils ont pu l'exprimer dans les urnes. (...) J'invite chacun à inscrire la Nouvelle-Calédonie tout à la fois dans la République et dans le destin océanique et indopacifique qui est le sien.* ». Quelques jours après, le *Canard Enchaîné* (7/11/18) révélait que Macron qualifiait en réalité les résultats de « *signal d'alerte* », expliquant que « *si on veut garder ce territoire dans la République, ce qui est hautement souhaitable, il faut, partiellement, progressivement et réellement, le décoloniser* ». Double confirmation que la Kanaky est bien un territoire colonisé et que si la décolonisation doit venir de l'Etat, elle ne sera que partielle. Si la droite coloniale locale et l'Etat français craignent un 2nd référendum, c'est parce que le mouvement indépendantiste y disposera d'un réservoir de votes parmi les 35 000 personnes qui se sont abstenues, en particulier les 8000 des Iles Loyauté, ainsi que parmi les jeunes Kanak qui atteindront leur majorité d'ici 2020, tandis que la marge de progression sera quasi-nulle du côté des anti-indépendantistes.

Mai 2019 : des élections cruciales

Mais pour que le 2nd référendum ait lieu, le vote favorable d'un tiers du Congrès de Nouvelle-Calédonie est nécessaire, or ses membres seront renouvelés au printemps 2019 lors des prochaines élections provinciales. Les regards sont désormais tournés vers cette prochaine échéance. Actuellement le groupe indépendantiste au Congrès occupe 25 sièges sur 54. Son objectif pour 2019 est clair : obtenir la majorité grâce à 3 sièges supplémentaires pour non seulement permettre la tenue du 2nd référendum mais aussi prouver sa capacité à gouverner l'archipel jusqu'en 2020 et démontrer la solidité de son projet politique. Or les voix acquises lors du référendum ne le sont pas nécessairement pour les provinciales car les Kanak ne sont pas inscrits d'office sur la liste provinciale comme c'était le cas pour la liste référendaire. Ils doivent faire la démarche d'inscription, notamment les jeunes qui n'étaient pas déjà inscrits lors des précédentes provinciales ; leur mobilisation reste donc un enjeu pour les partis indépendantistes.

Du côté des anti-indépendantistes, la frange la plus dure demande le dégel du corps électoral. En effet la liste électorale provinciale exclut les personnes qui se sont installées en Kanaky après 1998, et exige 10 ans de séjour continu (avant 2008) pour celles arrivées entre 1988 et 1998. Une situation considérée comme une « injustice » et une « discrimination » par la droite coloniale¹. Or cette disposition est régie par l'accord de Nouméa, qui s'applique toujours, et les métropolitains qui ont fait le choix de s'installer en Kanaky après 1998 et d'y rester ne pouvaient ignorer que l'archipel était en voie de décolonisation et qu'elles devraient se plier aux accords.

Cette question, parmi d'autres, était à l'ordre du jour du Comité des signataires réuni à Paris le 14 décembre mais aucun consensus n'a été trouvé, l'accord de Nouméa reste donc applicable.

Marie Bazin

1. Communiqué du 3 décembre 2018 du Rassemblement-Les Républicains

CINÉMA

"DILILI À PARIS", OU L'ESCAMOTAGE DE LA COLONISATION

Dans son dernier film d'animation, sorti en salle cet automne, Michel Ocelot met en scène une petite fille kanak dans le Paris de la Belle époque, vers 1900. Sorti à quelques jours du référendum sur l'indépendance, ce film a attiré notre attention. « Une merveille », « Une fable féministe » titraient les critiques. Nous y avons vu tout autre chose.

Le film s'ouvre sur un plan dans un village kanak reconstitué : une femme cuisine, une petite fille l'aide, un homme sculpte une pirogue et un autre joue de la musique.

Bienvenue au zoo humain...

Puis la caméra se décentre et laisse apparaître une foule de spectateurs blancs regardant cette même scène, nous comprenons qu'il s'agit d'un zoo humain à Paris. Ce sera la seule image du film qui présente la Kanaky. Et comme dans la suite du film il ne sera plus question du zoo humain, cela revient à banaliser cette scène qui devrait nous horrifier : il n'y aurait là rien d'anormal, rien d'inhumain. D'ailleurs le zoo humain ne révolte pas Ocelot : « *Ces villages ont permis aux artistes occidentaux de progresser, que ce soit en arts plastiques, en danse ou en musique. Il y a eu des horreurs, mais tout n'est pas mauvais et il ne faut pas oublier que la plupart avait des contrats et étaient payés* » (BFM TV, 11/06/2018).

Cette approche est loin de la réalité. Lors de l'exposition coloniale de 1931 un village kanak a été exhibé. Même si certains sont venus de leur plein gré, les Kanak ont été trompés, exhibés, exploités, humiliés (Cf. *Billets* n°281, octobre 2018). Au service de la propagande coloniale, les zoos humains véhiculaient et renforçaient les clichés racistes du bon sauvage... Comment prétendre que ces exhibitions puissent ouvrir l'esprit du spectateur sur la culture de l'autre ?

L'autre comme faire valoir de la civilisation occidentale

D'ailleurs dans le film, Dilili n'existe pas en tant qu'être humain porteur d'une culture. Ocelot sort Dilili du zoo humain et l'habille d'une robe blanche. Elle n'exprime plus alors aucun trait de culture Kanak – langue, habillement, comportement, coutume, autre façon de penser... – elle n'a pas d'histoire. Elle a beau, un instant, revendiquer la double culture, elle reste une petite française à la peau sombre, rien de plus.

Ocelot ne se sert pas du personnage de la petite fille comme moyen de découvrir

son pays et sa culture, seule compte la valorisation du monde occidental. Dilili parle un français absolument impeccable et connaît les bonnes manières. Elle se comporte comme une petite bourgeoise française bien élevée. Modèle à suivre par les jeunes spectateurs qui retiendront la leçon : les autres n'ont d'intérêt que s'ils sont capables de nous ressembler.

Le réalisateur se sert de Dilili, petite fille lisse et bien « intégrée », pour faire la visite du Paris fantasmé de la Belle époque, tel qu'on aime à nous le faire imaginer : pas de pauvreté bien sûr, mais un Paris idyllique, très beau, harmonieux avec quantité d'artistes, des intellectuels, des scientifiques épris des valeurs de liberté et de justice. Un Paris qui rayonne. Même s'ils étaient à l'époque peu nombreux, Ocelot n'a pas cherché à présenter des intellectuels opposés à la colonisation, comme Anatole France¹, par exemple. Et s'il présente Louise Michel, il prend la précaution de n'en faire qu'une figurante quasi-muette !

Le film valorise les décors somptueux de l'Art Nouveau mais le dossier pédagogique, tout comme le film, oublie de préciser que le palissandre, l'ébène et l'acajou sont des bois exotiques que la métropole importe à bon prix des colonies grâce au travail forcé des "indigènes"... Rappelons que c'est justement au début du XX^{ème} siècle que la "mise en valeur" des colonies françaises prend son essor.

Une fiction pour quelles intentions ?

À Paris l'angoisse règne parce que des femmes et des jeunes filles disparaissent. Avec l'aide des artistes et intellectuel.le.s, Dilili vole au secours des femmes enlevées par une secte d'hommes, les "mâles maîtres", qui les obligent à marcher à quatre pattes, recouvertes d'un grand voile noir. Mais ce combat pour la liberté ne va pas plus loin. Le sort des femmes kanak colonisées, soumises au code de l'indigénat, ce n'est pas le combat de Dilili.



Image extraite de ce nouveau film d'animation du réalisateur du célèbre « Kirikou et la sorcière »

Ainsi, le propos réel de Michel Ocelot ne semble pas être celui de la liberté pour toutes, mais, en fin de compte, la promotion de la France, de sa civilisation, sa grandeur, et sa mission civilisatrice. Dans un entretien Ocelot confirme d'ailleurs sa volonté de célébration d'une civilisation « *qu'[il] trouve bonne* »².

Le choix de la tenue des filles enlevées par la secte des mâles maîtres évoque un tchador. Cela confirme cette approche, en évoquant une menace islamiste sur la liberté des femmes. Ce choix de récit s'inscrit dans une vision du monde binaire : « *Il s'agit de choisir entre deux façons de vivre* » (dossier pédagogique, p.14) qui évoque le discours du choc des civilisations porté par des courants extrêmes.

Au cinéma, la fiction donne une grande liberté à l'imagination du créateur, oui, mais au service de quelle intention ? Le jeune spectateur risque fort de retenir que la France de 1900 est belle, généreuse et soucieuse de la liberté des femmes. Alors qu'on est en pleine phase de construction de l'empire colonial français, avec le racisme qui l'accompagne.

Le saut dans le passé opéré par Ocelot pour délivrer son message aboutit à une reconstruction de l'histoire au service d'une glorification d'une civilisation universelle, qui banalise le racisme et la colonisation.

Emma Cailleau, Gérard Moreau
et Michèle Barrault

1. <http://dormirajamais.org/france-3/>

2. « "Dilili à Paris" : rencontre avec Michel Ocelot », arte.tv, disponible du 28/09/2018 au 30/09/2021

ROBARDEY AU RWANDA

UNE « MISE À NIVEAU POUR ÉVITER TOUT DÉRAPAGE »

En février doit avoir lieu à Nîmes le procès en appel d'un informaticien indépendant, poursuivi en diffamation par le colonel de gendarmerie en retraite Michel Robardey. En première instance, les juges avaient donné raison au gendarme français. Compte-rendu de cette audience, tenue fin juin 2018 à Nîmes, où il fut largement question du rôle de la coopération française avec le régime qui préparait le génocide.

Le prévenu, Emmanuel Cattier, est ici pour avoir posté sur un blog d'un autre abonné Mediapart un commentaire de deux phrases, lors d'un débat avec d'autres internautes. Dans ce commentaire, qu'il nous est impossible de citer, il aurait mis en cause l'honneur et la réputation – c'est en tout cas ce qui lui est reproché – d'« un fonctionnaire, un dépositaire de l'autorité publique ou un citoyen chargé d'un service public ». Dans la salle, le plaignant : le colonel Robardey, retraité considéré comme un illustre serviteur de la France – et d'ailleurs décoré de la Légion d'honneur un peu moins de deux ans après son retour du Rwanda, où il a officié de 1990 à 1993 comme conseiller technique "Police Judiciaire" auprès de l'état-major de la gendarmerie. Quelques mois après son retour, le génocide des Tutsi du Rwanda débutait – et l'épouse du prévenu, une Rwandaise tutsi réfugiée en France, perdait une trentaine de membres de sa famille.

Mais quel lien entre ces deux événements ? Depuis 1994, Emmanuel Cattier milite ardemment pour la vérité sur le soutien français aux génocidaires, avant, pendant et après le génocide – pendant longtemps au sein de l'association Survie mais aussi par ses démarches personnelles. Il anime d'ailleurs toujours le site internet cec.rwanda.free.fr, issu de la Commission d'Enquête Citoyenne initiée par Survie en 2004.

Fichier contrôlé

Dans ce bref commentaire de blog, Emmanuel Cattier a évoqué la coopération avec la gendarmerie rwandaise de cet officier français, arrivé chef d'escadron au Rwanda en septembre 1990, promu lieutenant-colonel pendant sa mission sur place, puis colonel en juillet 1998. Il a voulu rappeler que les outils informatiques de la gendarmerie rwandaise ont ensuite pu servir à la commission du génocide. Ce reproche et la façon lapidaire dont il a été formulé sur un tel support sont-ils diffamatoires ? C'est ce que le tribunal doit

déterminer. Le prévenu explique : « *dans tous les pays, les gendarmeries rassemblent des informations, ce qui constitue des fichiers. On le sait ici avec l'exemple des fichés S. Dans tous les pays, on fait des listes au sein des gendarmeries. Mais au Rwanda, la gendarmerie a participé au génocide. Et les listes ont alors servi au génocide.* » Ce sur quoi tout le monde est d'accord, c'est que Michel Robardey et ses hommes ont contribué à l'informatisation des fiches de la gendarmerie. Le colonel en retraite l'affirme même à la barre : « *on a refondu ex-nihilo le fichier central* », précisément appelé le fichier des "personnes recherchées et à surveiller" (PRAS), qui était avant cela « *un fichier cartonné* », et ils l'ont fait « *justement de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé pour autre chose* ». Comment ? En le plaçant « *sous le contrôle d'un magistrat* », toujours selon le colonel, qui affirme que grâce à leur travail le fichier « *ne comportait plus de mention ethnique* ». Le juge lui demande de confirmer que cette mention n'apparaissait pas : « *moi je ne l'ai jamais vue. On était dans une posture pédagogique. (...) On a balayé le passé.* » L'officier en retraite l'affirme, ni ses hommes ni leurs collègues rwandais ne faisaient de confusion entre l'ensemble des Tutsi du Rwanda – pourtant désignés à cette époque par le pouvoir comme des "ennemis de l'intérieur" – et le Front Patriotique Rwandais (FPR), rébellion venue de l'Ouganda voisin où vivaient depuis une trentaine d'années des milliers de Rwandais tutsi qui avaient fui les pogroms à partir de 1959, et qui était accusé de commettre des attentats à l'intérieur du Rwanda. Il affirme ainsi que « *la vision manichéenne de la guerre, des Hutu d'un côté, et Tutsi d'un autre côté, est extrêmement réductrice* ». A la barre, ce jour-là, il ne va pas plus loin dans l'analyse : cela lui évite de dévoiler, comme il l'a régulièrement fait ailleurs, un confusionnisme qui oppose en miroir au génocide des Tutsi une accusation de

génocide portée contre les membres du FPR, qu'il appelle parfois « *khmers noirs* » pour les envelopper d'un imaginaire génocidaire. Ainsi, celui qui a par le passé défendu la thèse négationniste du "double génocide" se contente ce jour-là d'affirmer que ses hommes et lui ne faisaient pas d'amalgame vis à vis des Tutsi de l'intérieur du pays.

L'un des gendarmes placés sous son autorité au Rwanda à l'époque, Jean-Louis Nicolas, venu témoigner en sa faveur, est catégorique sur ce point : « *on a remis de l'ordre [dans le fichier central], on l'a informatisé en supprimant les mentions pas autorisées par la loi, [comme] la mention ethnique. (...) Dans le fichier central, il y avait des délinquants, c'est tout.* » Cette référence au cadre légal de l'époque a de quoi surprendre : même à partir de la cohabitation de 1992, le gouvernement rwandais n'a pas remplacé les cartes d'identité avec mention ethnique. Et dans le fichier, était-ce possible de rajouter cette mention a posteriori, demande le juge ? « *Normalement non. Il aurait fallu changer tout le programme.* » Comme toujours dans un procès en diffamation, les juges n'ont pas les moyens ou le pouvoir d'investiguer pour vérifier toutes les affirmations des témoins. Or, tout système de gestion de base de données doit permettre l'ajout d'une caractéristique des individus qui y sont recensés (de la même façon qu'on peut ajouter une colonne dans un tableau), si l'on possède cette information pour les individus qui y sont déjà enregistrés. Mais surtout, la potentielle désignation des "ennemis intérieurs" à laquelle la frange extrémiste du pouvoir assimilait les Tutsi passait-elle par la mention en toutes lettres de leur "ethnie" ? Cette question, les juges ne l'ont pas posée. Pourtant, si la nature des informations contenues dans ce fameux fichier n'est pas connue des chercheurs, on sait toutefois qu'en octobre 1990, donc au moment où débutait la mission de Robardey et ses

hommes, les fiches de motifs d'arrestation ne mentionnaient certes pas "Tutsi" mais indiquaient souvent à la place, pudiquement, l'absence de pièce d'identité ou des papiers non conformes, voire carrément "complicité avec l'ennemi", "collaboration" et surtout "Inyenzi" (« cafards » en kinyarwanda), terme utilisé pour déshumaniser les Tutsi. Jacques Morel, spécialiste de l'implication française au Rwanda, rappelle que le vocabulaire employé par les coopérants français est le même : « Michel Robardey et son supérieur le colonel Ruelle utilisent habituellement dans leurs rapports le terme Inyenzi, qui veut dire cafard, qu'ils écrivent "Inienzy", pour désigner les membres du FPR. Par exemple : "Un service de recherche [...] limite son action aux interrogatoires des Inienzy prisonniers." [Source : Jacques Ruelle, Au Chef d'Etat-Major Gendarmerie Nationale. Objet : Visite du Groupement de Rubengeri, 20 avril 1991] »¹. Trois ans plus tard, pendant le génocide, le terme ne désignait pas uniquement les rebelles du FPR, mais servait à désigner l'ensemble des Tutsi à exterminer².

Au service de l'État de droit

Un autre témoignage résume bien la ligne défendue par le colonel Robardey : celui, transmis par écrit, d'Odette-Luce Bouvier, aujourd'hui présidente de chambre à la cour d'appel de Versailles, et magistrate détachée au ministère rwandais de la Justice de 1992 à 1993. C'est à cette époque, écrite elle au tribunal, qu'elle a « été informée du remarquable travail mené par le Colonel Robardey avec son équipe de quatre OPJ [officiers de police judiciaire, NDRL] français pour assurer la formation et la réforme de la police judiciaire rwandaise, et notamment le remaniement total des méthodes et de l'équipe du "Fichier Central" rwandais, lieu d'enquête de la gendarmerie rwandaise et de mauvais traitements et exactions dénoncés, à juste titre, par les défenseurs des droits humains ». Selon elle, ce coopérant militaire français a « tout mis en œuvre pour [y] mettre un terme », et elle « considère que le Colonel Robardey est un de ces gendarmes d'exception qui sont l'honneur de la police judiciaire française et d'une gendarmerie au service de l'État de droit ».

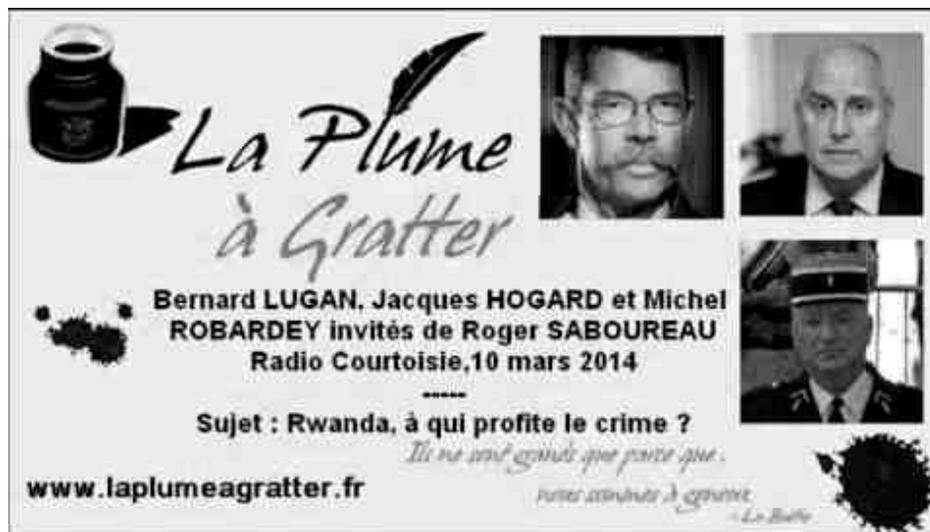
À la barre, le colonel Robardey ne dit pas autre chose : en avril 1990, le président

rwandais « a demandé l'envoi d'un officier de police judiciaire pour aider sa police judiciaire, pour se mettre en conformité avec les droits de l'Homme, les droits de l'accusé. On est dans le temps du discours de la Baule, même si c'est un peu avant ». À l'en croire, des autocrates africains auraient donc anticipé le discours de la Baule, dans lequel François Mitterrand allait évoquer une nécessaire transition démocratique (qui n'a ensuite jamais été soutenue par la France). Le colonel résume : c'était « un travail de transparence, de mise à niveau, pour éviter les dérapages ». On sait pourtant que, par la suite, la gendarmerie rwandaise a largement été impliquée dans le génocide.

Fichier ou listes ?

Le fichier informatisé par Robardey – ou plutôt les fichiers, puisqu'il précise à la barre « on a informatisé aussi beaucoup d'autres fichiers » – a-t-il oui ou non servi à établir des listes de personnes à exterminer ? C'est sur cette question que les juges devaient se prononcer. Emmanuel Cattier démolit le propos de l'avocat de Michel Robardey, qui tente d'insister sur la nuance entre un fichier et des listes : « Mais ce sont des arguties, ça. Je suis informaticien. Quand vous avez un système de gestion de base de données, vous pouvez sortir une liste qui compile les fiches ». Alors ce fichier concernait-il largement les "ennemis de l'intérieur", qui seront en grande partie

exterminés quelques mois plus tard, ou seulement « les délinquants » et « les terroristes » – c'est-à-dire ceux « qui avaient posé des bombes », selon Robardey ? Affirmer que les listes de personnes à exterminer n'ont tout simplement pas existé est une constante chez les tenants de la thèse d'un "génocide spontané", provoqué par l'attentat contre le président rwandais le 6 avril 1994, qui aurait amené la population à vouloir se venger. Pourtant, en mai 2018, la Cour de cassation a confirmé la condamnation en appel de Pascal Simbikangwa, le premier génocidaire rwandais jugé en France ; et, ce faisant, confirmé la reconnaissance par la justice française d'un « plan concerté », d'un « ensemble d'actes relevant nécessairement d'une organisation collective », dans une mécanique se mettant en place bien avant l'attentat (cf. *Billets* n°278, juin 2018). Cela n'impressionne nullement Bernard Lugan, universitaire dépeint par Jacques Morel « comme un historien d'extrême droite, apologiste de la colonisation et ouvertement raciste »³ et qui se targue de son statut d'expert auprès du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), comme ce jour-là à la barre, comme témoin : « à ma connaissance, il n'a jamais été question de listes » dans les éléments pris en compte par le TPIR. Et d'affirmer que la gendarmerie rwandaise a été blanchie par le même TPIR de l'accusation de



Visuel d'annonce d'une émission de la radio d'extrême-droite Radio Courtoisie, en mars 2014, avec le colonel Robardey, l'universitaire Bernard Lugan (témoin à son procès contre Emmanuel Cattier en juin 2018) et le colonel Hogard, qui était commandant d'un groupement dans l'opération Turquoise, en juin et juillet 1994 au Rwanda. La présentation en ligne de cette émission par son animateur Marc Leroy évoque « les dramatiques événements ayant eu lieu en 1994 dans ce pays d'Afrique francophone, généralement qualifiés dans les médias sous le terme de génocide rwandais. Un drame abominable plongeant ses racines sinistres dans une longue histoire d'opposition tribale entre minorité Hutu et majorité Tutsi (sic) pour le contrôle du pays, et principalement déclenché par l'attentat ayant coûté la vie au président Juvénal Habyarimana, le 6 avril 1994. »

1. Jacques Morel, « Le lieutenant-colonel Michel Robardey et le génocide des Tutsi », 22/01/2017, v1.10.

2. Cela n'a pas empêché le colonel Robardey de continuer à l'utiliser – comme lors d'un colloque au Palais du Luxembourg en 2007, dont sa communication écrite

comporte plusieurs fois le mot « Inienzi », sans prise de distance et sans le traduire (Colloque « La France et le drame rwandais : Politique, acteurs et enjeux (1990-1994) », organisé par le club "Démocraties", présidé par le général Henri Paris, le 20 octobre 2007, à Paris.

Intervention du lieutenant-colonel Michel Robardey « Rwanda 1990-1994. La stratégie du désastre. », pp. 8-14

3. Jacques Morel, « Le lieutenant-colonel Michel Robardey et le génocide des Tutsi », *op. cit.*

préméditation du génocide. D'ailleurs, selon lui, « pour les historiens qui ont travaillé au TPIR, il y a aujourd'hui consensus sur 3 ou 4 grands aspects, dont : le génocide a eu lieu ; le génocide n'a pas été programmé ». Mais ce qu'ignorent sans doute les juges de Nîmes, c'est que le mandat du TPIR ne couvrait pas la phase de préparation du génocide : il ne couvrait que l'année 1994, empêchant largement de se prononcer sur l'amont. Or à cette période, même le chef de la mission militaire de coopération dont dépendaient Robardey et ses hommes, le général Varret, craignait un fichage des Tutsi par la gendarmerie rwandaise, comme l'explique le rapport de la mission d'information parlementaire française de 1998 (p. 156) : « A la différence de l'Ambassadeur de France qui soutenait le projet, le Général Jean Varret a indiqué à la Mission qu'il était resté très sceptique quant à la possibilité de faire de la Gendarmerie rwandaise une Gendarmerie "démocratique". A la question de savoir si le Gouvernement rwandais, à travers cette demande, n'avait pas en réalité le désir de fichier les Tutsis, le Général Jean Varret a répondu que cela correspondait effectivement à son sentiment et qu'il avait tout entrepris pour éviter cela. »

Au moment de l'exécution du génocide, à partir du 6 avril 1994, l'existence de listes (dont on ignore la source) est attestée par exemple par une note de la DGSE du 11 avril 1994 : « Munis de listes préétablies, les militaires de la Garde Présidentielle ont entrepris de massacrer tous les Tutsis ainsi que les Hutus originaires du sud ou soutenant les partis d'opposition »⁴.

L'épouse d'Emmanuel Cattier a eu le

courage de venir témoigner de son histoire personnelle, dramatique, justement pour montrer que les personnes à éliminer étaient parfaitement identifiées. Un témoignage balayé par le colonel Robardey : « Le Rwandais s'exprime de façon très imagée. (...) Donc quand on dit "tu es sur ma liste", c'est une image, comme on vous dit "je ne sais même plus trouver la porte" pour dire qu'on a été renvoyé du lycée ». Mais son avocat avait déjà atteint le sommet du culot, en demandant à cette rescapée : « Avez-vous conscience que le fichier du colonel Robardey visait à éviter ce que vous avez subi ? »

Petits procès entre amis

Comme justiciable résidant dans le Gard, Michel Robardey joue à domicile... puisque le tribunal de Nîmes a officiellement recours à ses services comme enquêteur de personnalité pour les affaires criminelles. Les couloirs du palais de justice lui sont donc familiers, de même que le personnel judiciaire. Les magistrats nîmois côtoient également son fils Philippe Robardey, présent à l'audience du 29 juin pour soutenir son père : ce psychologue a le statut d'expert judiciaire rattaché au Tribunal de Grande Instance et à la Cour d'appel de Nîmes.

Ces relations professionnelles ont-elle pesé sur l'attitude des magistrats dans ce procès ? Impossible de l'affirmer, et ces interconnexions ne semblent pas suffisantes pour justifier une demande de dépaysement du dossier. Le revirement du Parquet a en tout cas de quoi surprendre. Au terme de l'instruction, le ministère public avait en effet rendu un réquisitoire aux fins de non-

lieu, en mai 2017, que n'a pas suivi le doyen des juges d'instruction. Et pendant toutes les audiences de la matinée, la substitut du procureur Virginie Marsoo-Cristofini n'a posé aucune question, ni au prévenu ni aux témoins. Mais lors des plaidoiries de l'après-midi, elle fut remplacée par le Vice-Procureur de Nîmes, Patrick Bottero, qui n'entendait pas demander la relaxe : « je me départis complètement de ce qui avait été requis ». Lui qui n'avait suivi aucun échange de la matinée, fut catégorique : « ces listes génocidaires, c'est le néant : personne ne les a vues ». Avant de suggérer implicitement une typologie des génocides : « car parler de "listes", ça renvoie à quoi ? À la Shoab, à des listes de petits garçons (...). On est sur une autre forme de génocide ! ». A la scandaleuse méconnaissance du sujet dont témoignaient de tels propos, s'ajouta une étonnante incompétence au moment de conclure son réquisitoire, en souhaitant « une peine qui sanctionne et dissuade de recommencer », et demandant donc 3000 euros d'amende et un mois de prison avec sursis... alors que la loi concernant ce délit ne prévoit pas de peine d'emprisonnement.

Bonne foi non reconnue

Le verdict est tombé le 16 août 2018. Les juges ont considéré que le prévenu n'avait pas apporté la preuve des faits qu'il rapportait, ne pouvant pas « établir avec certitude et la rigueur nécessaire que le Colonel ROBARDEY a constitué des fiches sur "d[es] ennemis de l'intérieur" », ni qu'il s'agissait d'autre chose que « d'un fichier de nature judiciaire (...) sans mention des origines ethniques ». En outre, ils ont rejeté l'argument de la "bonne foi", en jugeant que « la virulence des propos tenus (...) exclut toute forme de mesure et de prudence dans l'expression » et que « le ton adopté par le prévenu dans ses écrits à l'égard [du Colonel Robardey] traduit une forme d'animosité personnelle exclusive de toute bonne foi ». Ils ont par conséquent condamné Emmanuel Cattier à une amende ferme de 1000 euros et à payer au colonel Robardey 3000 euros de frais de procédure et de dommages et intérêts. Emmanuel Cattier a fait appel, tout comme Michel Robardey et le parquet de Nîmes. L'avenir nous dira si les juges de la Cour d'appel de Nîmes – et son parquet général – font une analyse différente du dossier.

Thomas Borrel

ROBARDEY ATTAQUE, LES CONTRIBUABLES PAIENT

La multiplication des poursuites judiciaires pour faire taire toute voix critique n'est pas l'apanage du groupe Bolloré. Michel Robardey et quatre officiers français présents au Rwanda avant le génocide ou pendant l'opération Turquoise avaient, déjà en 2014, engagé plus de trente procédures judiciaires rien que contre le journaliste Patrick de Saint-Exupéry et son éditeur Laurent Beccaria, entre procédures d'appel et de cassation. « Le score au 11 juillet 2017 était de deux condamnations de Laurent Beccaria, de Patrick de Saint-Exupéry et de la société Editions Les Arènes, et une relaxe », selon le journaliste Jean-François Dupaquier (Afrikarabia, 27/01/18). Des démarches dont le coût est intégralement assumé par l'État, puisqu'elles

concernent ses serveurs, comme l'explique Dupaquier : « Pourquoi le ministère de la Défense prend-il systématiquement en charge cette guerre des prétroires ? Au nom des immortels principes, comme souvent en France. Ça s'appelle le Code de la défense. La spécificité des missions des militaires leur interdit le droit de grève, et plus généralement l'adhésion à des groupements professionnels, les privant ainsi (en théorie) de toute possibilité de défendre leurs intérêts et d'exprimer leurs revendications. En contrepartie, le Code de la défense garantit aux membres de "la Grande muette" la prise en charge par l'État de leurs frais judiciaires s'ils sont lésés ou mis en cause pour leurs activités militaires. »

4. DGSE, « Fiche particulière Rwanda n° 18502/N du 11 avril 1994 ». Citée par P. Brewacys, *Rwanda 1994 - Noirs et Blancs menteurs*. Racine - RTBF, 2013, p.157

COOPÉRATION MILITAIRE

LA GENDARMERIE AU COEUR
DU TOURBILLON GÉNOCIDAIRE

La coopération militaire franco-rwandaise s'est d'abord nouée autour de la gendarmerie, avant de s'étendre à l'ensemble des forces armées. Il y a 25 ans, la machine génocidaire s'accélérait, pour se déchaîner à partir du 7 avril 1994. Dans les quatre années qui précéderent la commission du génocide, les coopérants gendarmes français ont ainsi été en prise directe avec un corps militaire qui, quelques mois plus tard, allait s'impliquer dans le génocide avec le reste des Forces armées rwandaises.

La Gendarmerie rwandaise fut créée le 23 janvier 1974, suite au coup d'État organisé par Juvénal Habyarimana, et devint pleinement opérationnelle en 1976. Elle est une composante de l'armée. Constituée quasi exclusivement de Hutu, celle-ci prit à cette occasion le nom de Forces Armées Rwandaises (FAR). Préalablement à la création de la gendarmerie, Habyarimana, alors ministre de la Défense, avait procédé à la dissolution de la Police nationale, probablement en préparation de son coup d'État : la police comptait de nombreux officiers originaires du Sud alors qu'Habyarimana était originaire du nord du Rwanda et avait besoin de forces armées à sa solde¹.

Coopération française

Le coup d'État de juillet 1973 marqua un changement dans les relations diplomatiques du Rwanda : si Grégoire Kayibanda, le premier président du Rwanda indépendant, était proche de la Belgique, Habyarimana, lui, avait des relations privilégiées avec la France. C'est tout naturellement que fut signé le 18 juillet 1975 un accord de coopération militaire avec la France. Il mettait à disposition « les personnels militaires français dont le concours lui [était] nécessaire pour l'organisation et pour l'instruction de la Gendarmerie rwandaise ». C'est l'ambassadeur de France qui est désigné comme référent de l'officier français qui dirige la mission (art. 2). Le texte de l'accord précise aussi que les militaires français ne devaient « en aucun cas être associés à la préparation ou à l'exécution d'opérations de guerre, de maintien ou de rétablissement de l'ordre ou de la légalité ». Cet accord militaire est souvent appelé, à tort, « accord de défense » et fut invoqué pour justifier en 1990 l'opération *Noroît* :

l'envoi de troupes françaises en appui aux FAR pour repousser la rébellion armée du Front Patriotique Rwandais (FPR), mouvement fondé par des Tutsi en exil réclamant en vain le droit de retourner au Rwanda. Il fut amendé à deux reprises. En 1983 le gouvernement rwandais demanda que l'article 3 soit modifié pour que les militaires français servent « sous l'uniforme rwandais », leur « qualité d'assistants techniques militaires » étant « mise en évidence par un badge spécifique "Coopération Militaire" » sur leurs vêtements. Une importante modification de 1983 concerna la fin de l'interdiction explicite faite aux Français d'être associés aux opérations de guerre conduite par la gendarmerie rwandaise. Puis, en pleine guerre contre le FPR, un avenant du 26 août 1992 remplaça le terme « gendarmerie rwandaise » par « forces armées rwandaises » : la coopération française avec l'armée rwandaise fut ainsi étendue à tous les domaines militaires. Ce dernier avenant vint régulariser une situation préexistante comme l'a confirmé l'ambassadeur de France à Kigali de l'époque, Georges Martres, à la Mission d'Information Parlementaire de 1998, à laquelle il a indiqué « s'être aperçu en 1992 que la coopération militaire destinée à l'armée rwandaise manquait de base juridique puisque l'accord en vigueur à cette époque ne mentionnait que la coopération avec la Gendarmerie ».

Trois missions, mais...

La gendarmerie rwandaise avait trois missions principales : le maintien de l'ordre public, la protection des installations stratégiques et les enquêtes judiciaires. Mais ses statuts prévoyaient qu'elle pouvait venir en soutien à l'armée pour des opérations militaires, et elle intervenait aussi pour des missions de renseignement. C'était donc une vraie force para-militaire qui pouvait à la fois combattre mais aussi contrôler et surveiller la population.

Repères

- Juillet 1973 : Coup d'État de Juvénal Habyarimana au Rwanda
- Janvier 1974 : création de la gendarmerie rwandaise
- Juillet 1975 : Signature d'un accord de coopération militaire entre la France et le Rwanda, portant sur la gendarmerie
- 1983 : modification de l'accord amenant les coopérants militaires français à porter l'uniforme rwandais et mettant fin à l'interdiction de participer aux opérations de guerre de la gendarmerie rwandaise
- Octobre 1990 : offensive du Front Patriotique Rwandais (FPR) qui entre au Rwanda depuis l'Ouganda, et déclenchement de l'opération extérieure française "Noroît"... sans cadre juridique
- Juin 1992 : création d'un DAMI (détachement d'assistance militaire et d'instruction) pour réorganiser la gendarmerie rwandaise et création, à la demande du lieutenant-colonel Robardey, d'une unité de recherche anti-terroriste.
- Juin 1992 : Création dans l'armée française du Commandement des Opérations Spéciales (COS), rattaché à l'Elysée, et dont relèvent certains DAMI
- Août 1992 : Extension de l'accord de coopération à l'ensemble des forces armées rwandaises.
- Janvier 1993 : Interruption de la formation de l'unité de recherche anti-terroriste de la gendarmerie rwandaise.
- Printemps 1993 : Limogeage du général Varret de son poste de chef de mission de coopération militaire au ministère de la Coopération, à Paris. Nomination à ce poste du général Huchon.
- 6 avril 1994 : attentat, dans la soirée, contre l'avion du président rwandais Habyarimana. Dans la nuit, les extrémistes hutus commencent leur coup d'Etat et le génocide des Tutsi.

1. « Gendarmerie: Policing Rwanda during the pre-Genocide period », *The New Times*, 18/08/2014

Jusqu'en 1990, la gendarmerie rwandaise compte environ 2000 hommes, pour la plupart mal formés, qui commettent des exactions et rackettent la population. Durant cette période, le MRND (Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement, le parti unique au pouvoir) assure le quadrillage de la population avec un système de surveillance qui descend du président de la République jusqu'au « responsable de dix maisons », *Nyumba kumi*. Ce quadrillage permet au pouvoir de contrôler et d'influencer une population qui n'a accès, à part la radio d'Etat, à quasiment aucune autre source d'information dans ce pays majoritairement rural et montagnoux. Ce quadrillage, d'abord exclusivement dévolu au MRND, est au fil des années peu à peu partagé avec la gendarmerie.

A partir d'octobre 1990, le FPR lance une opération militaire d'envergure qui fait trembler le pouvoir à Kigali. À la même époque, la pression internationale – qui contraint Mitterrand à faire son célèbre discours de La Baule – pousse les gouvernements de la FrancAfrique à introduire dans leur dictature certaines apparences démocratiques. Parmi celles-ci, le multipartisme, qui a pour conséquence de priver le MRND de son pouvoir de contrôle de la population. Quant à l'offensive du FPR du 1^{er} octobre 1990, elle réoriente l'action de la gendarmerie vers des missions davantage militaires, un des axes principaux étant la lutte contre l'ennemi intérieur et extérieur, autrement dit le Tutsi du FPR.

L'arrivée des DAMI

Après 1990 la gendarmerie rwandaise n'est pas en mesure d'assurer l'ensemble de ses missions. La France, qui envoie plusieurs DAMT (détachements militaires d'assistance technique) et DAMI (détachements d'assistance militaire et d'instruction), en crée un pour réorganiser la gendarmerie en 1992. Ce DAMI conduit plusieurs missions, en lien avec la lutte contre le « terrorisme », un terrorisme dénoncé par les extrémistes hutus comme étant le fait du FPR² et de ses complices dans le pays. Il s'avérera que ces actes sont le fait d'extrémistes hutus aux ordres du pouvoir et qu'ils permettent de justifier les violences et les massacres dont sont victimes les Tutsi entre 1992 et 1994^{3, 4}. Le DAMI gendarmerie assure la formation des gendarmes rwandais, sous la houlette du lieutenant-colonel Michel Robardey, un gen-



OBJET : Réunion des militaires français en poste au RWANDA.

La Mission d'Assistance Militaire (M.A.M.) est constituée de quatre détachements militaires d'assistance technique dont les personnels appartiennent à la Gendarmerie (DMAT/Gendarmerie), à l'Armée de Terre (DMAT/Terre) et à l'Armée de l'Air (DMAT/Air) et le DAMI. Ces détachements sont mis à l'entière disposition de l'Armée Rwandaise pour emploi.

Toutefois, le Chef de Mission est chargé de leur administration et de leur information générale et professionnelle. C'est ainsi qu'il doit leur communiquer, en particulier, les décisions, directives et instructions de l'Etat-Major des Armées et de leurs commandements respectifs, concernant la gestion des personnels; le déploiement, l'organisation et l'équipement des armées françaises; et recueillir leurs questions éventuelles relatives à ces sujets.

En conséquence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il me paraît souhaitable de réunir les officiers bimensuellement et l'ensemble des personnels bimestrielle-ment, au bureau d'assistance militaire.

Toutefois, il reste que ces réunions ne doivent en aucun cas perturber le service. Aussi, les chefs de détachements seront astreints d'en rendre compte à leurs autorités d'emploi et d'obtenir d'elles les autorisations d'absence, à chaque occasion.

J. F. Dupaquier
J. F. Dupaquier
Commandant des pro-
blèmes militaires
et de la coopération
avec les armées



Dans ce courrier adressé au gouvernement rwandais en juillet 1991, l'Attaché de Défense de l'Ambassade de France au Rwanda liste les différents détachements d'assistance militaire qui relèvent de la coopération franco-rwandaise. A cette époque, l'accord de coopération ne couvre pourtant que la gendarmerie.

darmerie présent au Rwanda depuis 1990 comme conseiller technique pour la gendarmerie rwandaise. Dans le cadre de la formation de la gendarmerie, ce DAMI intervient pour trois missions : la réorganisation du Centre de Recherche et de Documentation Criminelle (CRCD), la formation de gendarmes pour qu'ils deviennent officiers de police judiciaire (OPJ) et la conduite d'enquêtes judiciaires. Il est actif de juin 1992 à juillet 1993.

La formation par des gendarmes français d'une unité de recherche anti-terroriste fut d'abord refusée par le président Habyarimana, comme par l'attaché militaire français à Kigali, le lieutenant-colonel Bernard Cussac. Ce n'est qu'après une visite

à Kigali du général Varret, chef de la mission militaire de coopération, qu'Habyarimana consentit, en juin 1992, à la création de cette unité demandée par le lieutenant-colonel Robardey. Sa formation fut confiée à quatre gendarmes français désignés par Robardey qui redonnèrent au CRCD le rôle de pôle d'enquête et d'investigation qui lui était dévolu. Quelques semaines après sa mise en place, les attentats avaient largement diminué⁵. Ce succès amena le ministre de la justice Stanislas Mbonampeka⁶ à exprimer sa satisfaction à l'ambassadeur de France. Mais la mission de ces formateurs fut interrompue dès janvier 1993 car le lieutenant-colonel Cussac, avait « oublié » de remplir les formulaires pour la reconduire⁷.

2. « Étude sur le terrorisme au Rwanda depuis 1990 », République Rwandaise, Gendarmerie nationale, Centre de Recherche Criminelle et de Documentation (C.R.C.D.) à Kigali, juin 1993, 9 pages.

3. G. Martres, Télégramme diplomatique, Kigali, 9 mars

1992. Objet : Situation au Rwanda. Cf. *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994* [10, Tome II, Annexes, pp. 166-167]

4. Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge [11, 1-611/7, 3.6.5.2, p. 495]

5. J.-F. Dupaquier, *Politiques, militaires et mercenaires français au Rwanda* (2014), p.179

6. République rwandaise, ministère de la justice, 14 décembre 1992, n°4635/UT.25

7. J.-F. Dupaquier, *op. cit.*, p.179

Un fichier, de futures listes

Le CRCD était un service de la gendarmerie rwandaise qui avait, entre autres, la charge d'un fichier central qui référençait toutes les arrestations et leur motif. La réorganisation conduite par Robardey et ses hommes consista en un remplacement de l'ensemble du personnel⁸ et une informatisation du fichier central. Le CRCD était pourtant connu pour être un lieu de torture : c'est là qu'avait exercé notamment Pascal Simbikangwa, le premier Rwandais définitivement condamné en France pour crime de génocide et crime contre l'humanité (cf. *Billets* n°278, juin 2018). Selon différents témoignages, la torture au CRCD a perduré jusqu'en 1992, ce dont la France avait parfaitement connaissance, certaines victimes affirmant même que des gendarmes français y ont eu recours lors d'interrogatoires⁹. Pour sa part, le lieutenant-colonel Robardey affirme que suite aux différentes formations dispensées au CRCD, les tortures ont cessé et l'exécution systématique des prisonniers du FPR s'est arrêtée – ces dénégations confirmant au minimum que préalablement, de 1975 à 1992, la France a collaboré sciemment avec un régime qui utilisait ces pratiques. En 1990, les motifs d'arrestation par les gendarmes tels qu'enregistrés au fichier central se rapportaient souvent à des questions liées à l'appartenance au FPR ou à des problèmes liés aux pièces d'identités qui elles, comportaient une mention ethnique. On retrouve par exemple comme motif d'arrestation l'absence ou des défauts de pièces d'identité ou encore « *Ennemi* », « *Inkotanyi* » ou « *Inyenzi* » [cafard] - ces deux derniers termes étant plus tard repris par les génocidaires pour désigner leurs victimes. Si le fichier du CRCD ne comportait pas explicitement la mention « Tutsi », c'était un outil qui a pu servir de base à l'établissement de listes d'opposant politiques à surveiller et/ou punir. De plus, suite à la réorganisation chapeautée par Robardey, le CRCD fut équipé d'une ligne de communication directe qui allait permettre aux gendarmes et militaires de consulter à distance, par exemple lors de vérifications sur des « barrières » (points de contrôle), les informations compilées sur certains citoyens rwandais.

Robardey enquête à charge

Les OPJ rwandais formés par les Français ont enquêté sur les nombreux attentats qui avaient lieu à cette période et obtenu des résultats avérés. Le lieutenant-colonel Robardey a lui-même mené plusieurs investigations sur des attentats et des massacres, qui désignaient toutes le FPR comme responsable. Pourtant, à plusieurs reprises, ses conclusions ont été démenties par les services de renseignement français (DGSE)¹⁰. Robardey a ainsi enquêté sur les massacres qui ont eu lieu dans le Bugesera en 1992 : il s'y est rendu plusieurs fois alors que les massacres étaient en cours et, malgré ses liens avec la hiérarchie de la gendarmerie rwandaise, il n'a rien fait pour les arrêter ; une coopérante italienne, qui lui avait demandé de l'aide, fut même assassinée par des gendarmes rwandais le soir même de sa rencontre avec lui. Robardey affirme avoir arrêté les massacres mais aucun fait ne vient corroborer ses dires. Sa seule action connue lors des massacres du Bugesera est une distribution de nourriture^{11, 12}. Bien que remis en cause, notamment par la DGSE, les résultats des enquêtes menées par Robardey sur les

crimes du FPR contre les Hutu ont permis au pouvoir de renforcer le travail de propagande visant à désigner les Tutsi comme cause de la violence.

La gendarmerie rwandaise a joué un rôle central dans la collecte d'informations, la propagande et la répression avant et pendant le génocide de 1994. Certes, certains de ses membres ont évité des massacres dès 1990, notamment à Kigali. Mais outre le témoignage du général Jean Varret, chef de la Mission militaire de coopération d'octobre 1991 à avril 1993, sur les intentions génocidaires du chef de la gendarmerie rwandaise (lire page suivante), le commandant de la Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) Roméo Dallaire atteste que des gendarmes rwandais ont aussi participé au génocide¹³. Dans tous les cas la France a apporté un soutien logistique, matériel et de formation extrêmement important à cette institution sur laquelle le pouvoir en place s'est appuyé pour attiser la haine et la peur du Tutsi, utilisées ensuite comme justifications à la commission du génocide.

Martin David



Ce courrier envoyé par l'Ambassade de France au gouvernement rwandais en juin 1991 suite à la création d'un poste de conseiller du commandant de la Garde Présidentielle donne un exemple de la coopération militaire franco-rwandaise en dehors de tout cadre juridique, l'accord de coopération couvrant à cette époque uniquement la gendarmerie. Trois ans plus tard, la Garde Présidentielle jouera, comme la gendarmerie rwandaise, un rôle actif dans le génocide des Tutsi.

8. Bernard Lugan, *Rwanda, contre-enquête sur le génocide* (2007), p.146

9. Vénuste Kayimahe, *France-Rwanda : Les coulisses du génocide* (2002), p. 88.

10. DGSE, Fiche particulière Rwanda, 18 février 1993, n° 18149/N

11. P. Péan, *Noires fureurs, blancs menteurs. Rwanda 1990-1994. Enquête* (2005)

12. Georges Martres. Entretien avec Monique Mas, 9 mars 1992. « Etat de siège dans le sud-est du pays en raison des troubles interethniques. », *Journal Afrique midi* du 9 mars 1992 (1992 JAF 0069 C) présenté par

Edmond Sadaka. Cf. V. Feuille, P.-E. Deldique, *Mission d'étude sur le Rwanda. Re transcription des journaux Afrique de RFI, 1990- 1994*, octobre 2006, Tome I, 2 octobre 1990 - 31 décembre 1993, p. 146.

R. Dallaire, *J'ai serré la main du diable* (1994), pp.358-361

SOUTIEN EN AMONT DU GÉNOCIDE

UN GÉNÉRAL PARLE

Dans un chapitre de son livre *Général, j'en ai pris pour mon grade* (Éd. Sydney Laurent, 2018), le général Varret, qui était en charge de la coopération militaire française au Rwanda jusqu'en 1993, témoigne de la connaissance par le gouvernement français, dès 1990, des intentions génocidaires du régime soutenu par la France au Rwanda. Il fut d'ailleurs dessaisi de sa charge en raison des alertes qu'il lança à ce sujet et de son opposition à ce soutien.

A partir d'octobre 1990, le général Jean Varret est chef de la Mission militaire de coopération au ministère de la Coopération, avec autorité sur tous les coopérateurs militaires présents dans une vingtaine de pays francophones, dont le Rwanda.

Un détachement d'assistance militaire et d'instruction (DAMI) d'une trentaine de personnes est envoyé en mars 1991 dans le nord du Rwanda (par où était entrée quelques mois plus tôt la rébellion du Front patriotique rwandais -FPR), en soutien à la gendarmerie rwandaise en particulier. La mission du DAMI est reconduite jusqu'en décembre 1993, avec l'apport d'une composante artillerie en 1992, puis une composante génie en 1993, portant l'effectif total à une centaine de personnes. Le projet est soutenu par l'ambassadeur de France, mais pas par le général Varret, autorité hiérarchique du DAMI, qui indiquera devant la mission d'information parlementaire française de 1998 qu'il craignait que la gendarmerie rwandaise cherche à fichier les Tutsis.

Varret raconte aussi qu'au cours d'une réunion avec le colonel Rwagafilita fin 1990, Chef d'état major de la gendarmerie rwandaise, ce dernier lui demande des armes lourdes et lui dit en aparté : « *Nous sommes entre militaires et je vais vous parler plus clairement qu'en termes diplomatiques. La gendarmerie a besoin de ces armes car elle va participer à la résolution de notre problème avec les Tutsis : ils sont très peu nombreux, nous allons les liquider et cela ira très vite.* » Puis Varret poursuit, à propos du Chef d'état major des armées : « *Le colonel Serubuga est plus diplomate dans ses propos, mais je peux lire entre les lignes que le génocide est une des solutions envisagées.* »

Le général gêne

Varret résume : « *Mes rapports et télégrammes diplomatiques sont pendant près de 3 mois sans ambiguïté : je souligne les*

risques d'un massacre des Tutsis. Je prends conscience, progressivement, que mes messages gênent un "lobby" militaire pour qui l'ennemi à combattre est le FPR des Tutsis. »¹

Varret est alors progressivement mis sur la touche, exclu d'abord en juillet 1991 d'une mission diplomatique au Rwanda à laquelle participe pourtant le colonel Huchon, alors adjoint du chef de l'état-major particulier du président français. Début 1993, apprenant que le DAMI avait effectué une mission de reconnaissance au-delà des frontières de l'Ouganda, il réunit le détachement aux fins de « *réprimande et rappel des directives* » pour cette initiative « *contraire aux ordres de neutralité* ». Il raconte la suite au journaliste Jean-François Dupaquier (*Afrikarabia*, 4/11/18) : « *De retour à Paris, quelques jours plus tard, je découvre une note sur mon bureau qui m'indique : "Les DAMI ne sont plus sous vos ordres"* ». En effet, les DAMI sont rattachés au nouveau Commandement des opérations spéciales (COS), créé le 24 juin 1992 et directement rattaché au Chef d'état major des armées et au Président de la République. Critique sur les orientations prises, Varret est limogé au printemps 1993 et remplacé à la tête de la mission de coopération par Jean-Pierre Huchon, devenu général. Dans son livre, il conclut : « *Je gêne car je ne suis pas dans le camp des amis des Hutus que l'on doit aider à combattre les Tutsis.* »

La position de l'Élysée

Varret livre alors son analyse de cette position française qu'il réproouve.

Premièrement, pour François Mitterrand, qui était « *proche du ménage Habyarimana* », « *les Hutus devaient conserver le pouvoir selon la mathématique électorale démocratique* », soit une ethnicisation de la politique rwandaise que le général déplore un peu plus loin dans ce chapitre.

Deuxièmement, « *en s'opposant efficacement à la menace anglo-saxonne que*

concrétise le FPR, ces militaires proches de l'Élysée étaient peut-être sous l'emprise du "complexe de Fachoda" »².

Après avoir été écarté du dossier rwandais, Varret présente sa démission et fait savoir à Mitterrand qu'il n'a pas été tenu compte de ses télégrammes alarmistes. Mitterrand lui fait répondre qu'il ne les a jamais vus. Le général écrit dans son livre que « *Toute information soulignant les risques de génocide n'était pas prise en compte et ne montait pas au niveau du président Mitterrand* ». Interviewé par Dupaquier à ce sujet, et sur le rôle du Secrétaire général de l'Élysée Védrine, Varret pense que Mitterrand était en réalité au courant, et lâche : « *Effectivement je m'interroge sur le rôle de Hubert Védrine. J'ai la conviction qu'il s'exprimera un jour sur ce point. C'est un vrai problème. J'ai eu l'impression que Hubert Védrine suivait le dossier de très près et qu'il estimait que le Quai d'Orsay ne s'impliquait pas suffisamment dans la résolution du problème rwandais. Mais je ne me souviens plus à quelle occasion est née cette impression.* »

Varret commente enfin la mission d'information parlementaire de 1998 qui, selon lui, visait à « *éviter que le TPI [Tribunal pénal international pour le Rwanda] ouvre une session sur le génocide rwandais* » qui aurait été plus pénalisant « *pour beaucoup de Français impliqués* » que ce « *tribunal* » national. Il ajoute : « *toute la lumière n'avait pas été faite, laissant libre cours aux hypothèses les plus graves sur le comportement de ce lobby militaire.* »

André Bigo



1. À ce jour, il n'y a eu aucune déclassification de ces documents pourtant indispensables à la bonne administration de la justice tant à l'égard des présumés génocidaires toujours présents sur le sol

national qu'à l'égard des responsables politiques français ayant persisté à soutenir les génocidaires en toute connaissance de cause.

2. Du nom d'une position au Soudan dont l'armée française dû, sur ordre de Paris, se retirer sans combattre, face aux Britanniques, en 1898 : vécu comme une humiliation, ce renoncement symbolise pour l'armée française la crainte d'être supplantée par les Anglo-Saxons.

JUSTICE

RIDEAU SUR UN ATTENTAT

La justice française vient de rendre un non-lieu dans l'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 qui donna le signal du génocide contre les Tutsis. Si elle exonère, faute de charges suffisantes, le Front Patriotique Rwandais (FPR) de Paul Kagame, cette décision intervient alors que la piste d'un crime commis par les extrémistes hutus, aidés éventuellement par des Français, n'a jamais été sérieusement envisagée.

Les juges d'instruction Jean-Marc Herbaut et Nathalie Poux, en charge du dossier au pôle anti-terroriste du tribunal de Paris, ont rendu, le 21 décembre 2018, une ordonnance de non-lieu dans l'enquête sur l'attentat qui a coûté la vie au président Habyarimana et à l'équipage français de son avion. Neuf Rwandais étaient visés par la justice française. Signe de la volonté du président Macron de rétablir de bonnes relations avec le Rwanda, le parquet avait requis le non-lieu le 10 octobre dernier, un réquisitoire tombant fort opportunément deux jours avant l'élection à la tête de l'Organisation internationale de la francophonie de Louise Mushikiwabo, jusque-là ministre rwandaise des affaires étrangères.

Une instruction d'abord à charge contre le FPR

Ouverte en 1998, l'instruction, confiée au juge Jean-Louis Bruguière, se focalise pendant dix ans sur la piste d'un attentat commis par un commando du FPR depuis la colline de Masaka, à Kigali. Le magistrat se fonde sur les témoignages d'anciens membres du FPR. Il affirme avoir identifié les deux missiles ayant servi à abattre l'avion présidentiel. Il note aussi que les troupes du FPR se seraient mises en mouvement le 6 avril 1994 immédiatement après l'attentat, et qu'un message radio du FPR se félicitant de la réussite du commando a été intercepté (il sera établi par la suite que c'était un faux). Au terme de son enquête, en novembre 2006, Bruguière lance, avec l'aval du gouvernement de Dominique de Villepin, des mandats d'arrêt internationaux contre neuf Rwandais proches du président Kagame. Ce dernier, considéré par le juge comme commanditaire de l'attentat, ne peut être inquiété du fait de son immunité de chef d'État. Le Rwanda rompt ses relations diplomatiques avec la France.

L'attribution de l'attentat au FPR par la justice française est pain bénit pour ceux qui nient le génocide ou tentent de masquer le rôle de l'État français, à travers un discours fallacieux affirmant que le FPR aurait déclenché l'extermination des Tutsis en toute

connaissance de cause en assassinant Habyarimana, afin de conquérir le pouvoir au Rwanda quel qu'en soit le prix. L'enquête Bruguière fuite dans la presse entre 2000 et 2006. Une véritable offensive médiatique se déploie, menée par des journalistes (Pierre Péan, Stephen Smith, Charles Onana) ou des universitaires (Filip Reyntjens, Claudine Vidal, André Guichaoua) et visant à faire porter au FPR une responsabilité dans le génocide des Tutsis.

Cependant, dès 2006, il est clair que le travail de Bruguière ne repose sur rien de sérieux. La possibilité que les missiles présentés par le juge soient l'arme du crime avait déjà été réfutée en 1998 par les députés de la Mission d'information parlementaire - que de hauts responsables politiques et militaires avaient à l'époque essayé de convaincre de la culpabilité du FPR. Les députés avaient aussi établi, à l'aide de documents militaires français, que l'offensive du FPR avait commencé le 10 avril, et non le 6. Autre coup dur pour le juge : son principal témoin, Abdul Ruzibiza, qui disait avoir assisté au départ des tirs, se rétracte. Lorsque Bruguière quitte la magistrature en 2007, ses conclusions sont déjà anéanties.

Une expertise balistique décisive

Soucieux de renouer des liens avec le Rwanda, le nouveau président français, Nicolas Sarkozy, et son ministre des affaires étrangères, Bernard Kouchner, organisent avec les autorités rwandaises l'arrestation, fin 2008, d'une proche de Paul Kagame visée par les mandats d'arrêt délivrés par Bruguière. Kigali accède alors au dossier d'instruction et en constate la faiblesse. Les successeurs de Bruguière, les juges Marc Trévidic et Nathalie Poux, acceptent de diligenter une expertise balistique. Rendue public en janvier 2012, elle démontre que les missiles ont été tirés non pas depuis Masaka, mais depuis le camp militaire de Kanombe ou ses abords immédiats, un camp qui était le cantonnement d'unités d'élite de l'armée rwandaise et le fief des officiers hutus extrémistes.

Pour autant, l'instruction ne se réoriente

nullement dans leur direction. Le colonel Théoneste Bagosora, interrogé par Bruguière dans sa prison à Arusha dans le seul but de charger le FPR, est pourtant cité par l'ancien gouverneur de la Banque nationale du Rwanda comme étant l'instigateur de l'attentat. Le lieutenant-colonel Anatole Nsengiyumva, ancien chef du renseignement militaire rwandais, lui aussi condamné pour génocide, est désigné par un témoin comme l'auteur du faux message de victoire du FPR. Est encore mentionné le nom du colonel Laurent Serubuga, chef d'état-major adjoint de l'armée rwandaise jusqu'en 1992, et résidant aujourd'hui en France où il fait l'objet d'une plainte pour génocide. Cependant, les magistrats ne poussent pas leurs investigations de ce côté.

Une participation française ?

Même manque de volonté quand il s'agit d'examiner une possible participation française à l'attentat. En effet, dans l'hypothèse aujourd'hui quasi-certaine d'un attentat commis à l'instigation des extrémistes hutus, ceux-ci, incapables de tirer eux-mêmes les missiles, ont bénéficié d'une aide extérieure, qui peut être celle de mercenaires recrutés par, ou connus de, l'ex-gendarme de l'Élysée Paul Barril, très proche du régime Habyarimana, ou celle de militaires français. Les perquisitions menées chez Barril ont permis de trouver des documents prouvant ses liens avec le gouvernement génocidaire, mais apparemment rien concernant l'attentat. Quant à la possibilité de tireurs portant l'uniforme français, mentionnée dès juin 1994 par la journaliste belge Colette Braeckman, elle est à peine explorée : un membre du 1^{er} RPIMA, Pascal Estevada, est entendu, pour la forme, par les juges, mais pas le second tireur potentiel, Claude Ray.

Au terme de plus de vingt ans d'instruction, la justice française tire donc le rideau, sans désigner de coupables, sur un crime politique aux conséquences historiques, après avoir davantage contribué à diffuser une thèse négationniste qu'à œuvrer réellement à la recherche de la vérité.

Raphaël Doridant

SÉNÉGAL

« AUCHAN DÉGAGE », ET CONTRE TOUTE RECOLONISATION

Guy Marius Sagna et ses camarades ont fait de la survivance de la colonisation française leur lutte principale. Ils visent les multinationales, les mesures économiques issues d'organismes internationaux, comme le FMI et la Banque mondiale, ou la politique commerciale européenne. Rencontre¹.

Des Sénégalais en ont marre de la recolonisation de leur pays par le capitalisme français. Ils sont regroupés au sein de plusieurs collectifs citoyens comme France Dégage, Auchan Dégage, Non au Franc CFA, ou encore Non aux APE (Accords de Partenariat Economique entre l'Union européenne et les pays Afrique-Caraïbes-Pacifique). Pour eux, l'enjeu est de taille : il s'agit de la sauvegarde de la souveraineté économique du Sénégal, mais également des autres pays africains.

Auchan Dégage !

Le 16 octobre dernier, beaucoup d'entre eux se sont regroupés à Dakar pour manifester leur mécontentement contre la multinationale française de la grande distribution, Auchan, dont l'implantation grandissante au Sénégal menace des milliers de commerçants. D'autant plus qu'un autre grand distributeur tricolore, Carrefour, va lui aussi bientôt se déployer dans le pays.

Cette invasion est bien entendu tout sauf nouvelle. Elle fait écho au début de la colonisation, quand « *la France arrivait avec ses comptoirs commerciaux, eux-mêmes les ancêtres des grandes enseignes* », rappelle Sagna. Le franc CFA est aussi connecté avec l'installation des grandes enseignes françaises « *parce qu'il a été façonné de telle manière qu'il facilite les importations, mais également, il facilite les transferts d'argent* », ajoute-t-il.

De plus, l'apparition sur le continent africain de nouveaux acteurs commerciaux chinois, indiens ou états-uniens a quelque peu changé la donne dans ce qui était, il y a encore peu, le pré carré français. Leurs parts de marché s'érodant, les Européens veulent mettre en place une politique commerciale agressive, via les APE, pour assurer la continuité de leur présence en Afrique, bien que pour l'instant, le Nigéria bloque toujours le processus du côté de l'Afrique de l'Ouest.

Ces enjeux sont donc tous liés. Tous ces



Manifestation à Dakar le 16 octobre 2018, contre Auchan (Crédit photo © Dave Design)

combats représentent « *des réponses diverses aux plans de recolonisation* », précise l'activiste sénégalais.

« Seule la lutte libère ! »

« *D'ailleurs, les commerçants du Sénégal, dont certains ont commencé à mettre sur pied des collectifs Auchan Dégage, ont dit qu'ils comprenaient maintenant pourquoi nous nous battions sur la question des APE* », se réjouit-il. Selon lui, il est devenu clair à leurs yeux qu'il y a effectivement tout un rapport avec les APE, « *qui préparaient la venue des grandes enseignes, ou plutôt les grandes enseignes préparaient la signature des APE* ». Quand ces liens deviennent plus clairs, il est plus facile de parler de questions plus larges, comme le système impérialiste français et les relations franco-sénégalaises en général.

« *Les fractions qui étaient peut-être les plus réactionnaires ou les moins intéressées par notre message sont aujourd'hui au devant de la lutte. Et justement, c'est elles qui vont être déterminantes dans le rapport de force à édifier, et non la minorité d'illuminés ou d'avant-gardes que nous sommes. C'est la population, les paysans, les commerçants, nos mamans qui sont directement menacés par Auchan* »

Il se veut donc optimiste sur le futur, car ces « *nouveaux soldats* » donnent l'espoir que tout n'est pas « *foutu* » au Sénégal et en Afrique, et que la lutte va se poursuivre en s'amplifiant. « *Il s'agit aujourd'hui d'arrêter d'interpréter le monde, d'interpréter l'Afrique mais il s'agit*

de la transformer. Et cette transformation-là passe par les ponts, passe par les relations à nouer entre nos organisations, avoir une feuille de route minimale, avoir un plan d'action minimal, pour que nous puissions coordonner nos actions », souligne-t-il.

Et si construire des ponts au niveau national constitue une clé de cette lutte, l'activiste sénégalais veut aussi se mettre en réseau avec d'autres Africains opposés à la recolonisation et au rouleau compresseur néolibéral. « *Quand les Maghrébins parlent de non à l'ALECA [Accord de libre-échange complet et approfondi avec l'Union européenne, ndlr], que nous, organisations du Sénégal, [puissions] se faire la caisse de résonance de cette revendication au Sénégal, pour que les autorités marocaines ou tunisiennes, qui sont au Sénégal, sachent que, nous au Sénégal, [...] nous disons non à l'ALECA, même sans être des Marocains, des Tunisiens [...]. Et vice versa [...]. Nous sommes menacés par le même mal, par le même système* ». Pour Sagna, « *ce qui est à bâtir, c'est l'unité africaine des peuples, et non l'unité africaine des cartels de présidents, qui sont en réalité soumis à l'impérialisme. (...) Et bien sûr, parallèlement cela devra se faire en coordination avec des organisations dites du Nord. C'est comme ça, je crois, qu'on va bâtir, consolider et renforcer l'internationalisme nécessaire à l'édification d'un rapport de force mondial des peuples contre les multinationales* ».

Achille Maillé-Dancourt

1. Nous publions ici, avec leur autorisation, un condensé de l'interview publiée par le site bilaterals.org le 5/11/18, " Nous devons édifier un rapport de force mondial des peuples contre les multinationales », affirme l'activiste sénégalais Guy Marius Sagna" (à lire sur <http://www.bilaterals.org/?nous-devons-edifier-un-rapport-de>)

CÔTE D'IVOIRE

L'ENLISEMENT

DE LA JUSTICE INTERNATIONALE

Alors que les juges de la Cour pénale internationale ont acquitté et demandé la libération de l'ancien président ivoirien Laurent Gbagbo, la procureur a obtenu son maintien en détention. Une décision à mettre en perspective de huit années de dysfonctionnement de la CPI dans ce dossier.

L'ancien président de la Côte d'Ivoire a été acquitté mardi 15 janvier par les juges de la Cour Pénale Internationale (CPI). Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé, ex-chef du mouvement des Jeunes Patriotes, étaient tous deux accusés de crimes contre l'humanité. Mais la mise en liberté prononcée par les juges de la Cour a été suspendue par l'appel interjeté vendredi 18 janvier par la procureur de la CPI, Mme Fatou Bensouda. Au total, Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé ont passé plus de 7 ans en détention provisoire pour le premier et 4 ans pour le second.

D'après les conclusions des juges de première instance les éléments portés par l'actuelle procureur ont échoué à fournir les éléments tendant à établir la responsabilité des deux accusés dans la mise en place d'un « plan concerté » pour se maintenir au pouvoir en ayant recours à des meurtres de civils pendant la crise post-électorale qui a opposé le camp Gbagbo et la camp Ouattara en Côte d'Ivoire entre novembre 2010 et avril 2011. Le dossier porté par l'accusation avait dressé une liste de 167 victimes imputables à l'ancien président ivoirien et à son entourage.

Accusation bancale

Cette décision est à mettre en lien avec celle prise en 2013, lorsque les juges de première instance estiment que le dossier déposé par le procureur est insuffisant pour une inculpation du chef d'accusation de crimes contre l'humanité et demandent au procureur de consolider le dossier. À l'époque les deux co-accusés ont déjà été transférés à la Haye. En détention aux Pays-Bas et en attente de la tenue d'un éventuel procès, ils sont officiellement inculpés en 2014.

Le bureau du procureur pense avoir étoffé le dossier pour permettre l'ouverture du procès en présentant une liste importante de témoins censés accréditer

l'accusation. Pas moins de 82 témoins sont entendus par la Cour entre le début du procès en 2014 et fin 2018. Et c'est uniquement sur la foi de leurs témoignages que les juges de première instance estiment insuffisantes les allégations retenues contre les deux co-accusés, ces derniers n'ayant pas eu besoin de recourir à la présentation de témoins en défense. Il est suffisamment rare que le discrédit porté par l'accusation soit consécutif à l'audition des témoins qu'elle a cités pour que ce point soit souligné. Au demeurant, la captation et la diffusion de l'intégralité des débats du procès confortent l'idée d'une disproportion entre les charges initiales retenues contre les accusés et les éléments rapportés devant la Cour par les témoins du bureau du procureur.

Amnésie sélective

Les conclusions avancées par une partie importante des organes de presse en France, depuis l'annonce de la décision rendue à la Haye mardi 15 janvier, omettent des aspects particulièrement importants du dossier. Le premier d'entre eux a trait aux conditions de saisine de la CPI. Comme l'ont révélé des documents produits par *Mediapart*¹ à l'automne 2017, M. Luis Moreno Ocampo, prédécesseur de Mme Bensouda au poste de premier procureur de la CPI, est à l'initiative dans la mise en action des poursuites. Son interlocuteur en France est le directeur Afrique du Quai d'Orsay, Stéphane Compertz, qui dès le 11 avril 2011 écrit un courrier électronique pour faire part à ses collaborateurs de deux « souhaits » exprimés par le procureur. Le premier est relatif au maintien en détention de l'ancien président ivoirien suite à son éviction par les rebelles pro-Ouattara et les forces armées françaises. Le second concerne la saisine de la CPI sur le fondement d'une requête déposée par l'un des États de la région qui a ratifié le Statut de Rome, le traité qui a institué la CPI.

Si le Statut de Rome prévoit en effet qu'un État membre de la CPI puisse saisir la Cour, il est également possible que cette saisine soit du ressort du procureur, pour des crimes commis dans un pays qui a ratifié le Statut de Rome. Ce n'est pas le cas de la Côte d'Ivoire à l'époque. Par ailleurs, les documents produits par le journal en ligne indiquent que la coordination du processus juridique entre le bureau du procureur et la diplomatie française est antérieure à la commission des crimes pris en compte dans le dossier. En particulier, le 11 décembre 2010, Béatrice Le Fraper, diplomate française en poste à New York, demande au procureur de lui restituer la teneur d'un échange que ce dernier a eu avec Alassane Ouattara. Ce jour là, le flou règne sur l'issue du scrutin, les deux camps et leur partisans réclament que soit reconnue leur victoire. La violence politique éclate dans ce contexte quelques jours plus tard, le 16 décembre, et semble en premier lieu le fait des partisans armés de Ouattara, infiltrés dans une manifestation².

Ce qui paraît aujourd'hui bien étrange est que ces révélations cruciales n'aient pas été reprises dans la presse française, au moment de leur publication, pour donner lieu à des demandes d'éclaircissement de la part des personnes et des autorités concernées. La narration de la séquence post-électorale en Côte d'Ivoire est étroitement liée à l'intervention de la diplomatie française, de l'armée française et au manque d'indépendance et d'impartialité du procureur de la CPI dans l'engagement de poursuites pénales³.

Deux poids, démesure

Un second dossier relatif aux violences commises fin mars 2011 est sur le bureau du procureur de la CPI depuis plusieurs années. Ce dossier concerne un massacre de civils commis par la rébellion lorsqu'elle a pris le contrôle de l'Ouest de la Côte d'Ivoire. Elle

1. Fanny Pigeaud, « Procès Gbagbo: les preuves d'un montage », *Mediapart* 05/10/2017,

2. « Côte d'Ivoire. Retour sur six mois de violences

post-électorales », Amnesty International, mai 2011.

3. Raphaël Granvaud et David Mauger, *Un pompier pyromane, l'ingérence française en Côte d'Ivoire*

d'Houphouët-Boigny à Ouattara, Dossier noir n°27, éditions Agone-Surviv, août 2018

régnait sans partage sur la moitié nord du pays depuis 2002 et avait refusé de déposer les armes contrairement aux multiples accords de paix signés à différentes reprises entre 2003 et 2008. Ce dossier est toujours en cours d'instruction et aucune inculpation n'a eu lieu malgré une configuration testimoniale et des éléments matériels formant un socle juridique solide. Un rapport du Comité International de la Croix Rouge (CICR) relève que d'après des hommes du contingent marocain de l'opération des

Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), présents à proximité, au moins 800 personnes ont été assassinées en moins de trois jours et ensevelies dans des fosses communes. La première déclaration officielle du procureur au sujet d'une enquête préliminaire en Côte d'Ivoire date d'ailleurs du 6 avril 2011 et porte justement sur les crimes commis dans l'Ouest. Cinq jours plus tard, Laurent Gbagbo est arrêté et le travail du procureur se focalise dès lors sur Abidjan et ne vise plus que le camp Gbagbo.

La restitution de la presse française consécutive aux décisions rendues mi-janvier à La Haye ne fait pas référence à ce dossier en souffrance et évite de nommer les personnes présumées auteurs et complices du crime. Enfin, les crimes commis par l'armée française entre le 6 et le 9 novembre 2004, comme le massacre devant l'Hotel Ivoire à Abidjan, sont consciencieusement omis.

Farès Benmena

NOTE DE LECTURE

GUYANE, TRÉSORS ET CONQUÊTES

La revue Z, qui se définit comme « revue itinérante d'enquête et de critique sociale » a posé ses valises en Guyane pour composer son 12^e numéro sous-titré « Trésors et conquêtes ». Une enquête aux multiples méandres, articulée autour d'un lieu, la Guyane, et plus largement l'Amérique latine, et d'une thématique : les mines.



Dès le premier article, le parti pris de la revue Z s'affiche clairement, il s'agit d'une plongée dans la domination coloniale, et d'une critique catégorique de l'extractivisme qui se situe au cœur du capitalisme. L'architecture de la revue permet de diversifier les approches, 29 articles d'auteurs différents dressent un tableau complexe, en kaléidoscope : enquêtes, entretiens, témoignages, analyses, histoire, poésie.

On se concentre sur la Guyane tout en prenant en compte le contexte amazonien, avec le Suriname, la Bolivie, le Brésil, et l'histoire du continent. Pour autant, les auteurs ne se situent jamais au dessus de la mêlée. Ils racontent, au plus près des personnes, de leur vie quotidienne, des tensions, des contradictions, de leur intimité, parfois.

Structurée en trois parties - sous-sol, sol, et ciel - la revue est ponctuée de photos et dessins qui reflètent cette atmosphère de brutalité subie par les humains et la nature.

Sous-sol

Dès l'introduction, les auteurs font le lien entre extractivisme et système économique capitaliste : « Pourquoi les Blancs sont-ils appelés les "mangeurs de terre" par les Yanomamis du Brésil ? Parce que notre monde est totalement structuré par les métaux. »

A travers 13 articles, la revue offre un panorama des ravages de l'extractivisme, en commençant par un retour historique sur la conquête latino-américaine à travers l'exemple de la Bolivie et celui de la Guyane.

L'article consacré à l'histoire de la ville minière de Potosi en Bolivie, montre que la fièvre extractiviste a touché tout le continent sud-américain : travail forcé, esclavage, déplacement de populations, déstructuration des sociétés, conditions de travail épouvantables, et pollution par le mercure. Et si la colonisation de la Guyane a été basée principalement sur une économie de plantations esclavagistes, les ressources aurifères du sous-sol sont aujourd'hui au cœur des enjeux comme en témoigne le projet actuel « Montagne d'or » et les problématiques liées à l'orpaillage illégal. Deux facettes d'une même question, à laquelle la revue consacre une large place.

Le projet « Montagne d'or » se résume en quelques mots : « *L'idée est de creuser une fosse à ciel ouvert de 2,5 km de long pour 400m de large, sur des centaines de mètres de profondeur* » (p. 36). « *Pour produire ne serait-ce qu'un kilo d'or, il faut broyer près de 700 000 tonnes de minerai* » (p.37). La Montagne d'or accouche d'une montagne de déchets toxiques.

Parmi les groupes qui s'opposent au projet Montagne d'or l'association JAG, Jeunesse autochtone de Guyane se fait l'héritière des grandes conceptions panthéistes de leurs ancêtres. « *Chez nous, les collines sont vivantes, les roches sont vivantes, l'eau est vivante. L'eau a une âme. (...) On ne veut pas protéger la nature, on ne parle même pas de nature. On appartient à la Terre, la Terre nous appartient.* » (p.41) Et il ne s'agit pas de discours métaphysiques : « *Vos 32 camions, nous, on va les arrêter, c'est simple* » (p.49).

L'enquête sur l'orpaillage en Guyane s'étend jusqu'à un site d'orpaillage industriel de la société Iamgold, à Rosebel, au Suriname. Conclusion de l'une des personnes rencontrées : « *Il faut le dire aux gens de la Guyane française. Les compagnies minières ne respectent rien. Ne les laissez pas commencer leur exploitation* » (p.79).

Sol

Avec la même démarche complexe, la revue consacre plusieurs articles au pillage des ressources naturelles en Guyane, à commencer par la forêt, et pose la question de la propriété du foncier, puisque l'Etat français s'est autoproclamé propriétaire du sol, avec le "droit" d'expulser arbitrairement. « *Nous ne comprenons pas pourquoi la notion de propriété privée de la terre qui est la vôtre doit primer sur la notion de propriété collective qui est la nôtre.* » (p.107) Une approche non linéaire, avec des détours par le lien entre croyances traditionnelles et les pratiques économique sociales, et une évocation des pratiques du marronnage, où les

groupes se sont forgé des règles très spécifiques afin d'empêcher la concentration de la richesse et du pouvoir.

Ciel

La troisième partie de la revue est consacrée au "ciel", c'est-à-dire au site de Kourou, base de lancement des fusées Ariane et au mouvement "Pou lagwiyan dékolé" de 2017.

Expulsion des habitants, création d'un barrage, artificialisation des sols et pollutions, avec son lot de conséquences. La revue présente aussi bien un entretien très personnel qu'une réflexion plus théorique

sur le rapport à l'espace qui offre aux appétits productivistes un territoire infini à coloniser... Après tous ces articles, le récit du mouvement social qui a secoué toute la Guyane en mars 2017 arrive comme une sorte de sursaut de vitalité face à tous ces ravages et destructions.

Une lecture dense, complexe, pleine d'énergie qui donne un tableau concentré de ce que représente le rapport colonial hier et aujourd'hui et les luttes pour s'en défaire.

Gérard Moreau

Revue Z n°12 (automne 2018), 232 pages.
15 euros, à commander en librairie

LA GUYANE, CAPITALE SUD-AMÉRICAINE DU « RAYONNEMENT » DE LA FRANCE

Début 1981, l'État français décide de construire un centre émetteur ondes courtes confié à l'opérateur Télé-Diffusion de France (TDF) à Montsinéry-Tonnegrande, à une quarantaine de kilomètres de Cayenne. Il s'agit d'étendre la couverture de Radio-France International (RFI), pour couvrir l'Amérique latine mais aussi l'Afrique de l'Ouest. Ce site guyanais de 127 hectares sert ainsi pendant 30 ans de point d'appui au « soft power » français, le pouvoir d'influence pudiquement considéré comme du « rayonnement », même si TDF en fait progressivement bénéficier d'autres radios, notamment Radio Suisse Internationale et la BBC. Depuis 2013, les différentes antennes ont cessé d'émettre, même si la France « rayonne » toujours : la radio, rejointe par la télévision, sont désormais diffusées par réseau numérique. Depuis, TDF a fait réhabiliter une partie du site par la pose de panneaux photovoltaïques.



Ci-dessus et ci-dessous, une des deux antennes « Toucan », tournantes, installées dans les années 1990 (Crédit photo Survie, DR)



SECRET DÉFENSE

ARCHIVISTE, UN MÉTIER À RISQUE

L'histoire professionnelle de Brigitte Lainé, disparue en novembre 2018, et de son collègue Philippe Grand, est l'occasion de revenir sur la culture du secret qui étouffe, jusque dans les bureaux des fonctionnaires en charges des archives nationales, les scandales d'État.

Ancienne conservatrice en chef aux Archives de France, en fonction aux Archives de Paris, Brigitte Lainé est décédée le 2 novembre 2018. Cette grande dame qui a eu un rôle déterminant dans la reconnaissance du massacre des manifestants algériens du 17 octobre 1961 à Paris mérite tous nos hommages. C'est son témoignage qui fut essentiel pour la relaxe en 1999 de Jean-Luc Einaudi, historien et militant communiste, dans le procès en diffamation que lui avait intenté l'ancien préfet Maurice Papon pour avoir qualifié de « massacre » les assassinats de plusieurs dizaines de personnes le 17 octobre 1961 par des policiers placés sous son autorité. Mme Lainé ayant constaté que l'accès aux archives de la Préfecture de Paris était systématiquement refusé à Einaudi, elle a enfreint son devoir de réserve pour confirmer que la Préfecture disposait de documents attestant la mort de plusieurs dizaines de personnes, identifiées ou non, d'origine nord africaine, et présentant des signes de strangulation ou des blessures par balles, dont les corps furent retrouvés dans la Seine les jours suivant le 17 octobre 1961. C'est son témoignage qui a permis de reconnaître que c'est bien d'un massacre qu'il s'agissait.

Rétention légale

L'accès à ces documents était bloqué par une loi de rétention des archives, votée en 1979 quand Papon était ministre du Budget, loi qui interdisait l'accès aux archives à des historiens non universitaires. Pour préparer sa défense M. Einaudi a requis une dérogation à la loi pour accéder aux archives, qui lui a été refusée. Pourtant, ces dérogations étaient parfois accordées de façon discrétionnaire, sans justification. C'est alors qu'il s'est tourné vers Brigitte Lainé et Philippe Grand, archivistes en charge des archives judiciaires, pour témoigner de l'existence de ces documents et de leur contenu. Ils acceptèrent, Mme Lainé à la barre et M. Grand par écrit, et le payèrent au prix fort : ils furent immédiatement mis au placard, se faisant dessaisir des dossiers dont ils avaient la charge, se faisant isoler par leur direction et par leurs collègues. Ces derniers lancèrent une pétition pour exiger des sanctions officielles exemplaires à leur égard, l'un d'eux assumant même : « *Je préfère un criminel protégé par la loi à la dictature d'une soi-disant totale transparence, à la mise en examen généralisée des pouvoirs et des individus. Le secret est un impératif démocratique.* »



Brigitte Lainé (blog de F. Riceputi, DR)

Vingt ans après, cette affaire illustre toujours la façon dont les chercheurs et la justice se heurtent au mur de la raison d'État. Que ce soit au sujet de la complicité de la France dans le génocide des Tutsi au Rwanda en 1994, ou de tant d'autres dossiers judiciaires comme ceux sur lesquels travaille le collectif "Secret Défense : un enjeu démocratique", la crainte d'une « dictature de la transparence » et le culte du secret continuent de faire barrage à la vérité et la justice.

Martin David

Pour plus de détails, lire "Brigitte Lainé, archiviste et citoyenne", blog *Mediapart* de Fabrice Riceputi, 12/11/2018. <https://blogs.mediapart.fr/fabrice-riceputi/blog/121118/brigitte-laine-archiviste-et-citoyenne>.

SOUTENEZ-NOUS : ABONNEZ-VOUS !

Pour décrypter la politique de la France en Afrique, retrouvez chaque mois dans votre boîte aux lettres douze pages d'analyse critique des principaux faits de l'actualité franco-africaine. *Billets d'Afrique* est entièrement réalisé par des bénévoles, militants-e-s au sein de *Survie*, une association qui dénonce la Françafrique depuis 1984.



OUI, je m'abonne pour un an (soit 11 numéros) à *Billets d'Afrique*. Je renvoie ce bulletin complété, accompagné de mon paiement à : *Survie* - 21ter, rue Voltaire - 75011 Paris

OUI, je souhaite recevoir *Billets d'Afrique* au format numérique, par email, plutôt qu'en papier.

nom :

prénom :

adresse :

code postal :

ville :

email :

TARIFS

France : 25 €

Petits budgets : 20 €

Étranger et Outre-mer : 30 €